

RAPPORT DE GESTION 2023



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE ET DU DIRECTEUR	4
CHIFFRES CLÉS	6
SUIVI ET ÉVOLUTION DU TAUX DE COUVERTURE	6
ACTIVITÉS ANNUELLES	8
ORGANISATION	9
1. <i>Organes</i>	9
2. <i>Direction et équipe</i>	10
3. <i>Contrôles</i>	11
ASSURANCE.....	12
1. <i>Évolution des effectifs et du rapport démographique</i>	13
2. <i>Employeurs</i>	15
3. <i>Prestations</i>	16
4. <i>Cash-flows</i>	17
PLACEMENTS	18
1. <i>Performance de la Caisse</i>	19
2. <i>Gouvernance et stratégie de placements</i>	21
3. <i>Mise en œuvre de la stratégie de placements</i>	21
4. <i>Durabilité</i>	22
5. <i>Parc immobilier</i>	25
GÉRANCE CPCN.....	27
1. <i>Objectifs et politique</i>	27
2. <i>Activités</i>	28
3. <i>Mutations de locataires et travaux</i>	28
4. <i>Marché du logement</i>	29
5. <i>Procédures et contestations</i>	30
BILAN	32
COMPTE D'EXPLOITATION	33
ANNEXE.....	35
1. <i>Bases et organisation</i>	35
2. <i>Effectifs des membres actifs et bénéficiaires de rentes</i>	40
3. <i>Nature de l'application du but</i>	41
4. <i>Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence</i>	43
5. <i>Couverture des risques / règles techniques / taux et degré de couverture</i>	44
6. <i>Explications relatives aux placements et au résultat net des placements</i>	52
7. <i>Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation</i>	62
8. <i>Demandes de l'Autorité de surveillance</i>	67
9. <i>Autres informations relatives à la situation financière</i>	67
10. <i>Évènements postérieurs à la date du bilan</i>	69

RAPPORT D'ACTIVITE

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE ET DU DIRECTEUR

En 2023, la Caisse de pensions a réalisé une performance brute de ses placements de +6.0%. Elle poursuit sa consolidation, tout en rémunérant les avoirs de vieillesse à hauteur de 2.25%. Au 31 décembre, le degré de couverture est de 76.9% et la réserve de fluctuation de valeur s'élève en nombre rond à 530 millions de francs ou 60% de sa valeur-cible.

Sécurité

La CPCN œuvre depuis plusieurs années à *construire pour l'avenir*, entre consolidation de son assise financière et renforcement de sa sécurité. Si le rendement a été profitable en 2023, le Conseil d'administration ne perd pas de vue la volatilité des marchés financiers et la baisse généralisée des rendements. Cela justifie d'autant plus de continuer sur sa lancée pour concentrer les efforts sur la réserve de fluctuation de valeur (RFV), la consolidation structurelle et la discipline de coûts.

Gouvernance proactive

De 2019 à 2023, les efforts cumulés du Conseil d'administration, entre la résorption du découvert et le renforcement de la sécurité, se sont élevés à 1.3 milliard de francs. Le plan de recapitalisation exigeait des efforts d'environ 50 millions par an. Le surplus aura été engagé à accélérer le plan de recapitalisation et protéger les assurés de la volatilité boursière et de la baisse des rendements. Ce travail de fond se traduit plus exactement à la fois par une baisse substantielle du découvert, soit de moitié en cinq ans par rapport à l'objectif de 80%,

et les mesures engagées pour soutenir l'évolution future, avec une RFV de 530 millions de francs (protection contre la volatilité) et une protection additionnelle de 620 millions de francs pour se prémunir contre la baisse des rendements. Ainsi, au 31.12.2023, l'équivalent d'un quart de la fortune, soit 1.2 milliard de francs en nombre rond, est porté en *protection future* afin de garantir au mieux l'évolution de la CPCN et le suivi du plan de recapitalisation.

Optimisation(s)

Avec la nouvelle stratégie de placements retenue dès 2023, le Conseil a veillé à circonscrire les risques par une réduction du biais des actions suisses et des obligations d'entreprises au profit des obligations suisses, tout en renforçant le *private equity* et les prêts (redynamisation, avec l'évolution des taux). En 2023, toutes les classes d'actifs affichent une performance positive. La performance est due plus particulièrement aux actions internationales et aux obligations suisses. Le rendement du portefeuille (6.0% brut et 5.8% net) place la CPCN au-dessus de la moyenne des caisses de pensions suisses selon les indices CS (5.5%) et UBS (4.9%).

Les optimisations mises en place visent autant l'amélioration des recettes que la réduction rigoureuse des charges futures. Si cette maîtrise budgétaire a avant tout été menée par la révision du taux technique, et le provisionnement associé, le Conseil d'administration a aussi veillé à optimiser toute son administration pour que la Caisse soit moins coûteuse pour ses assurés.

Frais d'administration

La réorganisation en profondeur de la Caisse permet de placer la CPCN parmi les institutions les moins chères du pays. Le coût annuel par assuré (84 francs) est de moitié de la moyenne des caisses publiques romandes (186 francs)¹.

Prestations

Si le travail de fond est par définition moins perceptible, la consolidation de l'assise financière – avec la diminution du taux technique – a consisté à *mettre davantage d'argent de côté pour servir les mêmes rentes* (620 millions), et se protéger ainsi au mieux de la baisse des rendements. Cette approche est avant tout sécuritaire. Cependant, ces charges futures moindres renforcent la maîtrise budgétaire et permettent *de facto* d'optimiser les intérêts crédités et donc les prestations assurées. En cinq ans, un taux moyen de 2.6% a été crédité sur les avoirs de vieillesse, soit largement supérieur aux attentes lors du changement de primauté (1.5%).

Durabilité

Selon la dernière appréciation de l'*Alliance climatique*, en décembre 2023, la CPCN se positionne en *bonnes pratiques* avec une qualification de l'évolution de la période 2020 à 2023 en *nettement mieux*. Le rapport de durabilité est disponible sur le site Internet de la CPCN.

Services

L'Administration a poursuivi en 2023 le renforcement des services, en particulier le développement des outils à disposition des assurés, ainsi que les plateformes d'information (entretiens individuels, séances thématiques, formations chez les employeurs, etc.).

Nous profitons une nouvelle fois de remercier toutes les personnes investies pour la Caisse, avec une collaboration étroite et primordiale aux réformes et réorganisations menées.



Alain Kolonovics



Directeur



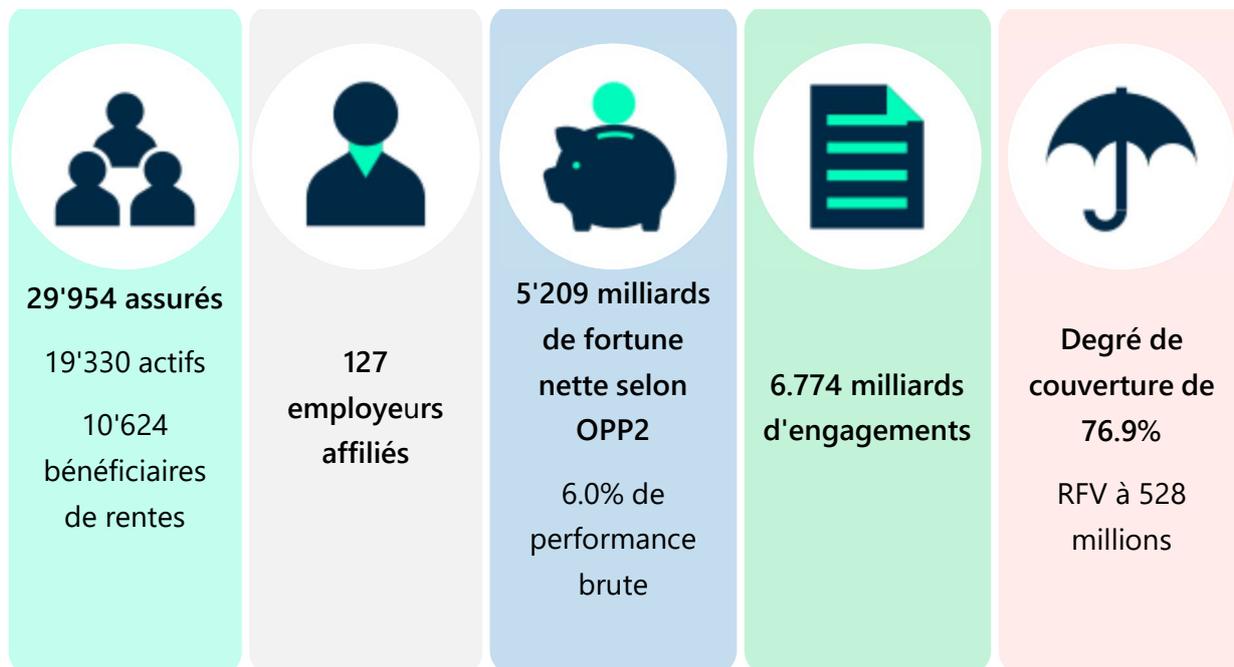
Nadia Kaiouss Jeanneret



Présidente

¹ CHF 186 (étude Retraites Populaires 2022).

CHIFFRES CLÉS



SUIVI ET ÉVOLUTION DU TAUX DE COUVERTURE

En tant qu'institution de prévoyance de droit public en capitalisation partielle, la Caisse se doit de suivre chaque année son plan de recapitalisation. L'évolution du taux de couverture (TC) et du degré de couverture (DC) est détaillée dans le tableau de bord ci-après. Ces deux notions, ainsi que la réserve de fluctuation de valeur (RFV), sont préalablement expliquées.

Réserve de fluctuation de valeur

La RFV joue le rôle de *coussin de sécurité* permettant de compenser les fluctuations boursières (volatilité). Le plan de recapitalisation est le pendant du degré de couverture de 100% au sens de l'article 44 OPP2 pour les caisses de pensions en capitalisation complète. Ainsi, lorsque le taux de couverture s'améliore sur l'année courante davantage que ne le prévoit le chemin de recapitalisation, l'excédent est utilisé pour alimenter la RFV. A l'inverse, si l'évolution durant l'année courante est moins favorable que ne le prévoit le plan de recapitalisation, alors la réserve est dissoute pour compenser cette insuffisance.

Taux de couverture

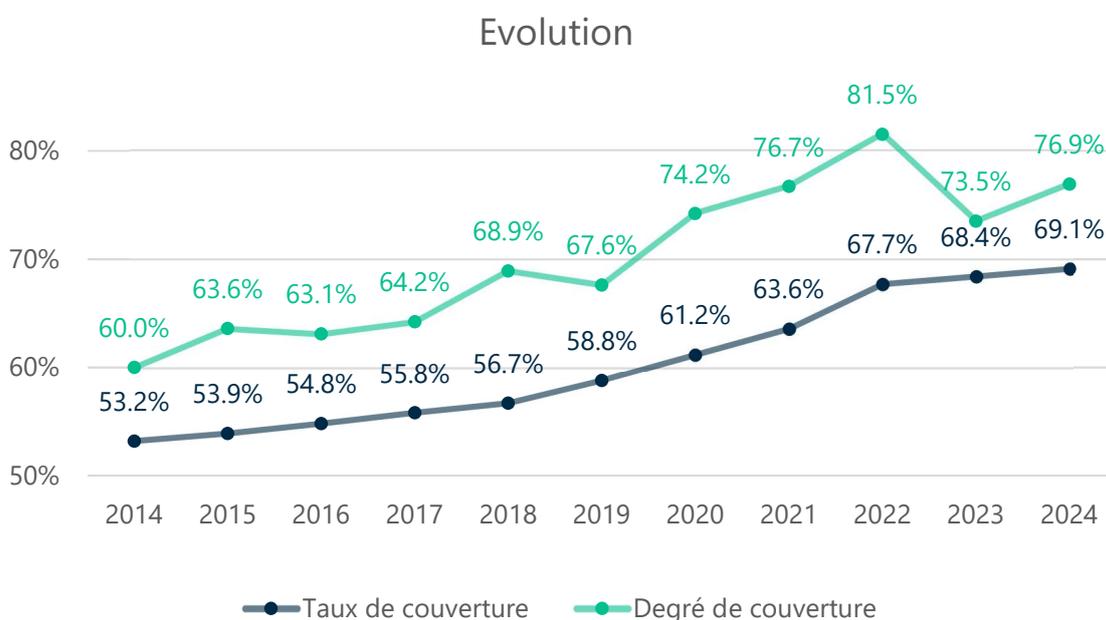
La réglementation du système de capitalisation partielle (articles 72a-g LPP) se fonde sur la notion de taux de couverture. Elle prévoit la déductibilité de la réserve de fluctuation de valeur de ce calcul. La RFV n'est pas prise en compte dans la détermination du taux de couverture, car son rôle est explicitement de sécuriser le chemin de croissance que la Caisse se doit de suivre, chaque année, malgré les fluctuations boursières. Le plan de recapitalisation correspond à l'évolution attendue du taux de couverture au fil du temps.

Degré de couverture

Le calcul du degré de couverture se fait conformément aux prescriptions fixées à l'article 44 OPP2, la RFV faisant partie de la fortune de prévoyance disponible. Cette valeur permet à la fois de mesurer la sécurité par rapport au plan de recapitalisation et de disposer d'une valeur de comparaison avec les autres institutions de prévoyance.

Le tableau de bord présente les principaux facteurs de l'évolution de la situation financière :

Année (01.01.)	Taux de couverture	Degré de couverture	RFV			
			en % fortune	en MCHF	valeur cible (MCHF)	en % valeur cible
2014	53.2%	60.0%	11.4%	372	607	61.2%
2015	53.9%	63.6%	15.2%	543	662	81.9%
2016	54.8%	63.1%	13.2%	481	678	70.9%
2017	55.8%	64.2%	13.0%	494	705	70.1%
2018	56.7%	68.9%	17.7%	735	771	95.3%
2019	58.8%	67.6%	13.1%	559	795	70.3%
2020	61.2%	74.2%	17.5%	850	831	102.3%
2021	63.6%	76.7%	17.0%	876	879	99.6%
2022	67.7%	81.5%	17.0%	944	952	99.2%
2023	68.4%	73.5%	6.9%	343	888	38.6%
2024	69.1%	76.9%	10.1%	528	938	56.3%



Au 01.01.2024, la Caisse suit son plan de recapitalisation. Avec une performance brute des placements de 6.0%, la réserve de fluctuation de valeur atteint 56% de sa valeur-cible (10.1% de la fortune disponible). Le degré de couverture de la Caisse s'élève à 76.9%.

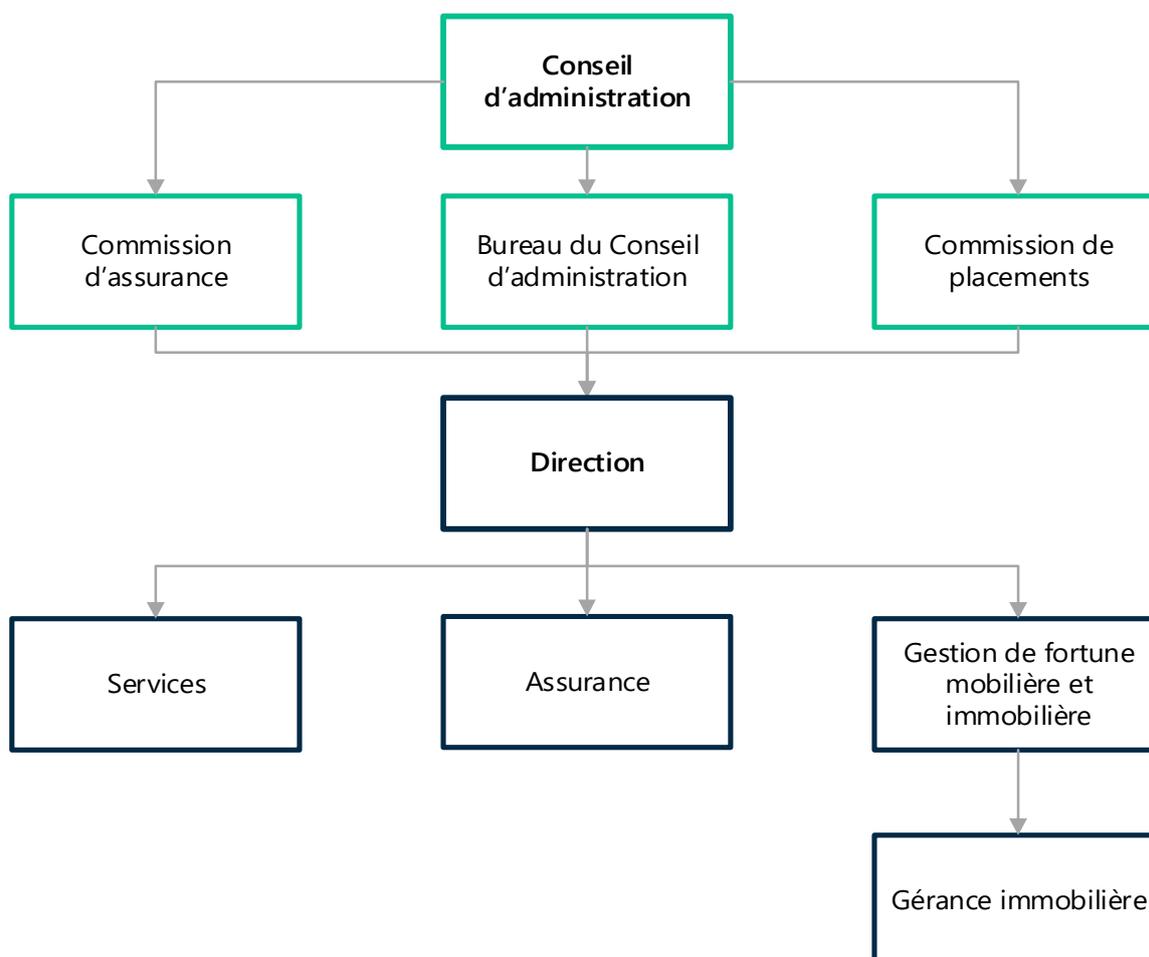
ACTIVITÉS ANNUELLES

Les principaux travaux et projets menés par la Caisse en 2023 sont résumés ci-après :

- **Stratégie de placements** : à fin 2022, suite aux consolidations structurelles de la Caisse et à la remontée des taux, la CPCN a réalisé une nouvelle étude de congruence actifs / passifs (ALM). Son objectif était d'ajuster la stratégie d'investissement aux renforcements structurels et à l'évolution des conditions de marché. Avec la stratégie retenue dès 2023, les liquidités ont été diminuées, les prêts ont été augmentés (redynamisation, avec l'évolution des taux) et le Conseil d'administration a veillé à circonscrire les risques par une réduction du biais des actions suisses et des obligations d'entreprises au profit des obligations suisses, tout en renforçant le *private equity* ;
- **Sécurité** : le Conseil d'administration a poursuivi son travail de fond et la consolidation de l'assise financière de la CPCN afin de garantir au mieux l'évolution future et le suivi du plan de recapitalisation. Au total, l'équivalent de 1.2 milliard ou un quart de la fortune est désormais porté en protection de la volatilité boursière (avec la RFV) et de la baisse des rendements à long terme (avec la révision du taux technique à 1.75% et le renforcement associé des provisions). Si ces mesures de *protection future* privent la CPCN d'un résultat immédiat (encore) plus positif, les perspectives d'évolution (et la sécurité) en sont d'autant améliorées.
- **Durabilité** : selon la dernière appréciation de l'*Alliance climatique* (décembre 2023), la CPCN se positionne en *bonnes pratiques* avec une qualification de l'évolution de la période 2020 à 2023 en *nettement mieux*. Le positionnement ESG du portefeuille selon les critères éthiques d'Ethos obtient un très bon B+ (rapport complet et informations spécifiques sur le site Internet de la Caisse : <https://cpcn.ch/placements/investissement-responsable>). La CPCN a désormais mis en place l'intégration de facteurs ESG dans le suivi et l'évaluation de ses placements, tout en fixant des objectifs ambitieux de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille actions à l'horizon 2030 (-50%).
- Les Règlements suivants ont été mis à jour :
 - Le **Règlement d'assurance (RAss)** a été adapté au 1^{er} janvier 2024 à la fois pour se conformer à la réforme AVS 21 et aux nouvelles dispositions LPP (en particulier avec la notion d'*âge de référence* et la restriction sur le capital en cas de retraites partielles successives), offrir davantage de flexibilité avec l'augmentation de la part en capital à la retraite à 33% et renforcer la protection des droits des assurés (délai de 2 mois après la fin du contrat de travail) pour les assurés susceptibles de bénéficier du maintien de l'assurance ;
 - Le **Règlement sur le plan complémentaire pour les médecins-cadres (RMed)** a été adapté en janvier 2024 par analogie avec le RAss concernant la réforme AVS 21 et le maintien de l'assurance.

ORGANISATION

Le Conseil d'administration et la Direction de la Caisse veillent à la réalisation du but de prévoyance, au suivi du plan de recapitalisation, à la mise en œuvre d'une politique de placements efficiente, ainsi qu'à la coordination globale des activités d'assurance, de gérance des immeubles et de l'administration financière.



Le Règlement d'organisation de la Caisse définit entre autres les missions, la composition et le fonctionnement des différents organes, ainsi que les exigences d'intégrité et de loyauté appliquées aux personnes chargées de la gestion de la Caisse.

1. ORGANES

Le **Conseil d'administration**, organe suprême de la CPCN, décide des options stratégiques de la Caisse. Il est composé de 18 membres, 9 représentant les employeurs et 9 représentant les assurés, en principe désignés de manière coordonnée avec le début de la législature communale (en vigueur dès 2021). La liste des membres et leur appartenance aux Commissions est présentée au chapitre 1.4 de l'annexe aux comptes annuels.

Le Conseil d'administration délègue à la Commission d'assurance et à la Commission de placements la charge de préparer et d'exécuter ses décisions et en surveille la gestion. Il se réunit aussi souvent que les besoins l'exigent, mais au moins 4 fois par année. Afin que les membres du Conseil d'administration puissent accomplir leur mission, la Direction organise régulièrement des séances de formation à leur intention.

Le **Bureau du Conseil d'administration** prépare les séances du Conseil d'administration et assure la coordination entre les différents organes de la CPCN. Il est composé du président, du vice-président, ainsi que de deux autres membres. Les présidents des Commissions et la Direction participent aux séances du Bureau avec voix consultative.

La **Commission d'assurance** est composée de 8 membres du Conseil d'administration, avec une représentation paritaire (assurés et employeurs). Elle se charge notamment de proposer les taux d'intérêt crédités et les adaptations relatives aux paramètres techniques du plan de prévoyance, ainsi que d'assurer le suivi des règlements concernant l'assurance.

La **Commission de placements** est également composée de 8 membres du Conseil d'administration, avec une représentation paritaire (assurés et employeurs). Elle est chargée, entre autres, de proposer la stratégie de placements, de prendre les décisions relatives aux biens immobiliers (acquisition, vente, rénovation, etc.) et d'attribuer de manière globale les mandats de gestion (mobilier et immobilier).

2. DIRECTION ET ÉQUIPE

La Direction de la Caisse, avec l'aide du personnel de l'Administration, est chargée de la gestion de la Caisse. Elle propose notamment aux Commissions, puis au Conseil d'administration, les adaptations nécessaires de la réglementation, informe les assurés et les employeurs et gère les relations avec les tiers. La Direction conduit également la gérance des immeubles (Gérance CPCN).

Au 31.12.2023, la gestion courante de la CPCN est menée par une équipe de 39 collaborateurs (et 3 apprentis), représentant 35.35 employés équivalents plein temps (EPT) (38 collaborateurs (et 3 apprentis) pour 33.85 EPT au 31.12.2022) organisés en trois secteurs :

- Assurance ;
- Gestion de fortune mobilière et immobilière (dont fait partie intégrante la gérance) ;
- Services.

Les services comprennent les tâches générales communes à l'ensemble des secteurs : l'organisation, les finances, la comptabilité, l'informatique, le contrôle interne, le secrétariat de direction et les ressources humaines.

Le détail de l'organigramme de l'Administration se trouve sur le site Internet de la Caisse.

3. CONTRÔLES

Tous les membres des organes et de l'Administration, ainsi que les mandataires externes impliqués dans la gestion et l'administration de la fortune, doivent une fois par année signer une déclaration de loyauté et informer ainsi des relations d'intérêts susceptibles d'altérer leur indépendance.

La CPCN est notamment membre de l'Association Suisse des Institutions de Prévoyance (ASIP) et soumise à sa charte, impliquant le respect d'un code de bonne conduite.

L'organe de révision vérifie chaque année le respect des prescriptions relatives à la loyauté en matière de gestion de fortune. Il vérifie également l'existence du contrôle interne de la Caisse. Les risques liés aux processus opérationnels sont évalués par l'Administration à chaque revue des matrices de risques et contrôles.

Les rapports intermédiaires de la Caisse permettent de contrôler régulièrement la situation financière et structurelle (degré de couverture, réserve de fluctuation de valeur, effectifs, etc.) – tout comme le suivi budgétaire trimestriel – et de prendre des mesures si nécessaire (pilotage et tableaux de bord).

ASSURANCE

Le Conseil d'administration œuvre depuis plusieurs années à *construire pour l'avenir* de la Caisse, entre la consolidation de l'assise financière, le renforcement de la sécurité et la réduction rigoureuse des charges futures. Cette dernière a été notablement consolidée ces dernières années à l'appui d'un renforcement structurel, du passage à la primauté des cotisations, de l'abaissement du taux d'intérêt technique et du renforcement du *chemin de croissance* (plan de recapitalisation). Les renforcements engagés concernent également les aspects administratifs. L'optimisation de l'ensemble des processus et la réorganisation complète des activités permettent de réduire significativement les coûts, tout en intensifiant les outils d'aide à la décision et, d'une manière générale, l'extension des services et le soutien aux assurés. Cette réorganisation permet de proposer des frais d'administration parmi les moins chers du pays. Ils s'élèvent à 84 francs par assuré, bien en-dessous de la moyenne des caisses publiques romandes (186 francs, selon l'étude 2022 des *Retraites populaires*).

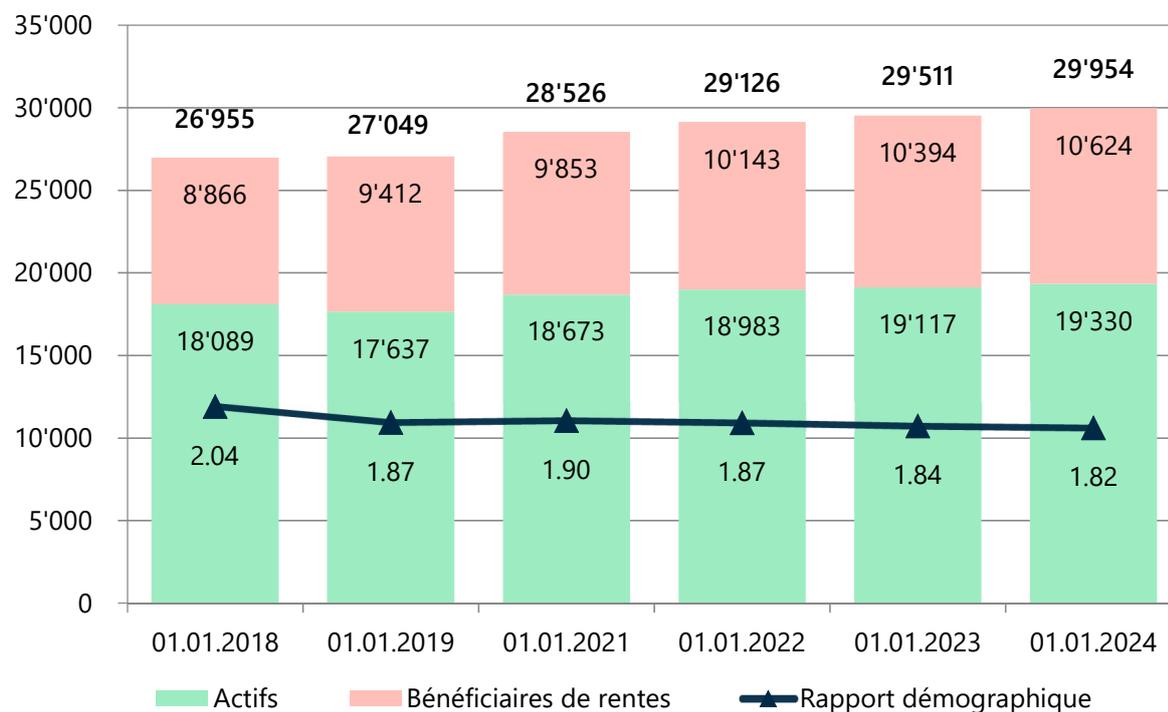
Ces lignes directrices sont le reflet d'une attitude prudente et d'une approche proactive. Si le renforcement structurel prive la CPCN d'un résultat immédiat (encore) plus tangible, les perspectives d'évolution en sont d'autant améliorées (protection du futur). Le taux technique prudent (désormais à 1.75%, de moitié par rapport à 2018) permet – à l'appui de la discipline stricte de coûts – de modérer les charges futures. À ne pas s'y méprendre, le Conseil d'administration a ainsi réduit les attentes portées au rendement, tout en maintenant une stratégie de placements ambitieuse (voir chapitre *Placements*). Cette gouvernance proactive permet *de facto*, avec la réduction des charges, d'optimiser les intérêts crédités aux assurés actifs. Elle porte ses fruits puisque le Conseil a pu allouer un intérêt crédité moyen annuel de 2.6% depuis le passage à la primauté des cotisations (1^{er} janvier 2019), soit largement supérieur aux attentes lors du changement (1.5%). Dans les faits, cela se traduit par une correction substantielle (presque de moitié) des baisses moyennes de prestations annoncées à fin 2018.

Le Conseil d'administration a renoncé à une indexation des rentes au 1^{er} janvier 2024, la priorité étant donnée à l'équilibre à long terme de la Caisse et à l'égalité de traitement. La CPCN ne dispose pas d'un financement spécifique, les cotisations étant déjà pesantes en capitalisation partielle avec le principe de *"rattrapage"* qu'elle dissimule. Aussi, l'adaptation à l'évolution des prix agrège minutieusement toutes les contraintes (exigences, efforts, équilibre et équité) sans pouvoir conclure, pour l'instant, à disposer de ressources pour une indexation de rentes.

Le Règlement d'assurance (RAss) et le Règlement sur le plan complémentaire pour les médecins-cadres (RMed) ont été modifiés au 1^{er} janvier 2024 à la fois pour se conformer à la réforme AVS 21 et aux nouvelles dispositions LPP (en particulier avec la notion d'*âge de référence* et la restriction sur le capital en cas de retraites partielles successives) et pour renforcer la protection des droits des assurés (délai de 2 mois après la fin du contrat de travail) pour les assurés susceptibles de bénéficier du maintien de l'assurance.

1. ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET DU RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE

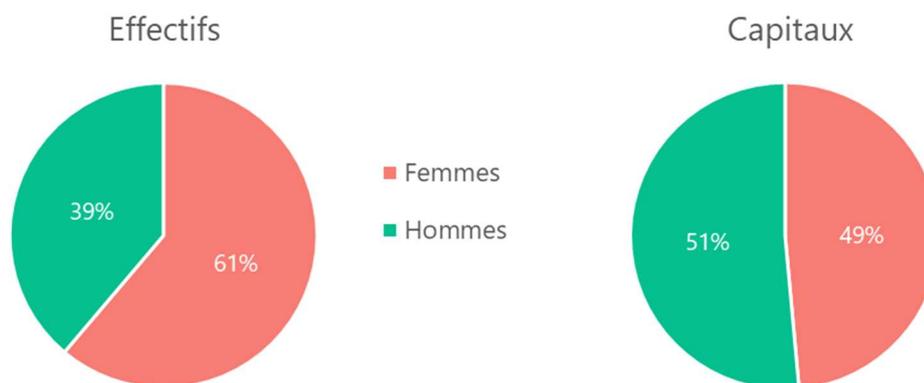
Le graphique suivant présente l'évolution des effectifs (actifs et bénéficiaires de rentes) :



L'effectif global de la Caisse continue d'augmenter au 01.01.2024, cependant dans des proportions sensiblement plus fortes chez les rentiers, ce qui engendre une diminution du rapport démographique (1.82 actif pour 1 rentier). Cela confirme d'autant plus la pertinence des travaux de consolidation du Conseil d'administration en protection de cette évolution démographique.

Actifs

L'effectif des assurés actifs est constitué de 61% de femmes et 39% d'hommes. La répartition de leurs capitaux de prévoyance est toutefois différente avec 49% pour les femmes et 51% pour les hommes. Si les avoirs de prévoyance des femmes sont moindres, cela est en partie expliqué par des emplois à temps partiel (taux d'activité moyen global de 73%, à raison de 68% pour les femmes et 81% pour les hommes), des carrières parfois interrompues, ou encore d'une affiliation en cours de carrière en provenance d'une institution de prévoyance ne tenant pas compte du degré d'occupation dans la détermination du montant de coordination (le plan de la CPCN propose des paramètres en tous points identiques et égaux entre femmes et hommes).



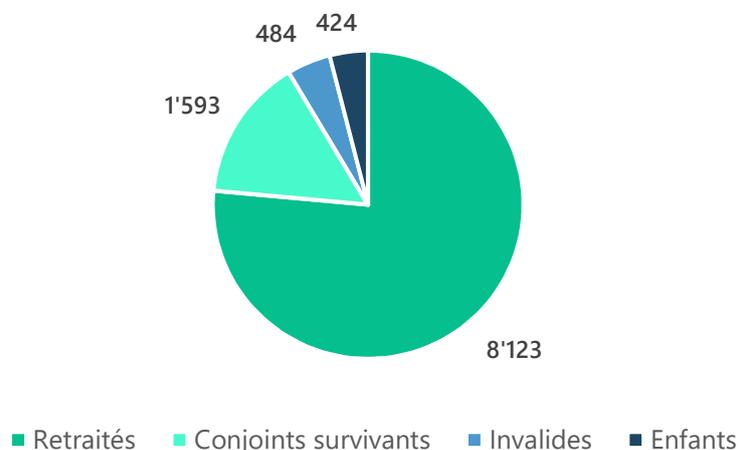
L'âge moyen des assurés actifs est de 44 ans (43 ans pour les femmes et 45 ans pour les hommes), soit toujours stable par rapport aux années précédentes.

Bénéficiaires de rentes

Le nombre de bénéficiaires de rentes a augmenté, en particulier les retraités avec toutefois un nombre de départs à la retraite un peu moins élevé que l'année précédente (voir page suivante). Les retraités représentent en outre 76% des bénéficiaires de rentes.

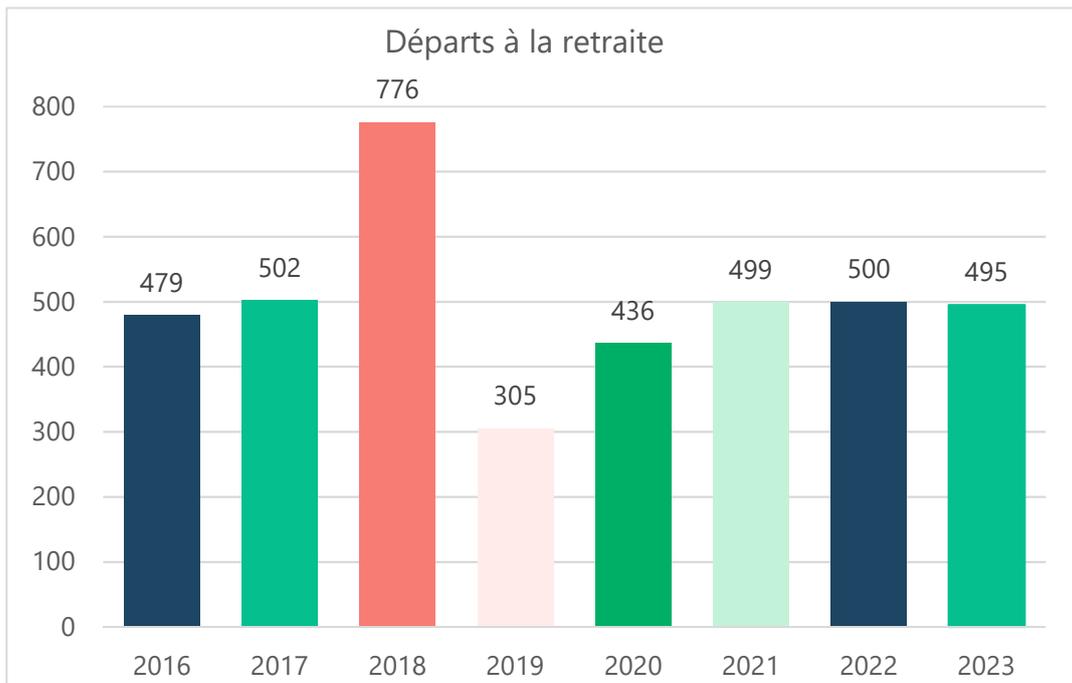
Proportionnellement, l'évolution la plus marquée par rapport à l'année précédente est celle des invalides (-5.8%). L'effectif des enfants diminue -4.7% alors que les effectifs des retraités et des conjoints survivants augmentent de +3.0% chacun.

Nombre de bénéficiaires de rentes



Départs à la retraite

Les départs à la retraite des huit derniers exercices sont présentés dans le graphique ci-après. La réforme du 01.01.2019 a engendré une augmentation importante du nombre de départs durant l'année 2018 et ensuite une baisse en 2019, de nombreux assurés ayant anticipé leur retraite avant le changement de primauté. Depuis 4 ans, on constate un retour à la moyenne des années précédentes avec notamment 495 départs à la retraite pour 2023.

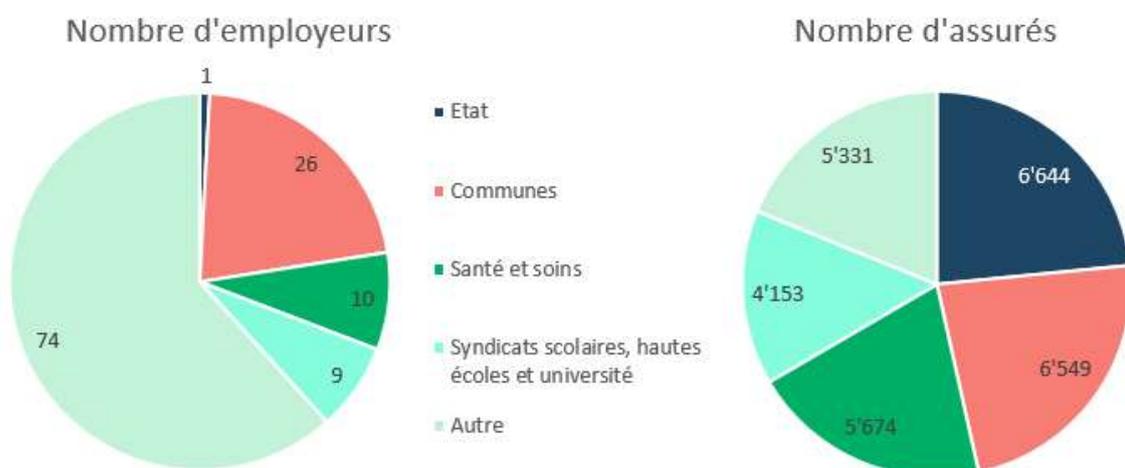


2. EMPLOYEURS

La CPCN compte 127 employeurs affiliés au 01.01.2024². L'Etat, les Villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, les communes³ sont notamment affiliés, ainsi que de nombreux employeurs publics et parapublics du canton de Neuchâtel.

Les graphiques ci-dessous montrent la répartition des employeurs et de leurs assurés par domaine d'activité.

La catégorie *Autres* regroupe les employeurs qui ne sont pas parties aux quatre catégories principales, dont font partie toutes les associations, fondations et autres institutions affiliées.



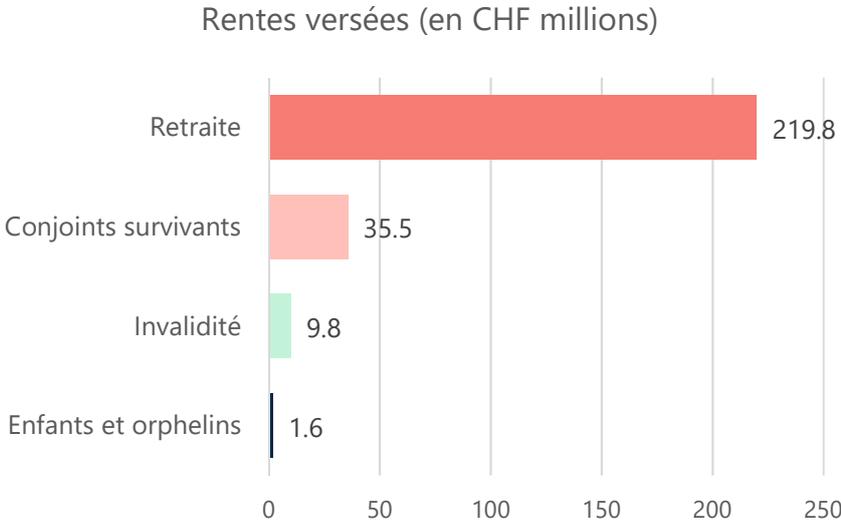
² Dès le 01.01.2024, la Caisse compte un employeur en plus par rapport au 01.01.2023 suite à l'affiliation de l'ANMEA.

³ à l'exception d'une seule.

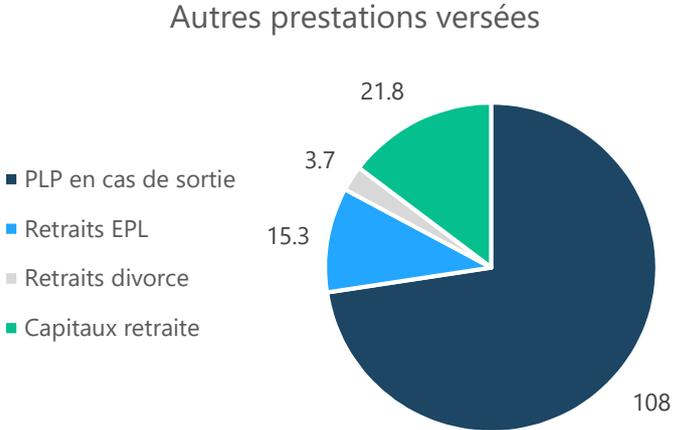
Il convient de noter que les écoles du secondaire II du Canton, ainsi que les cercles scolaires communaux font partie de l'Etat, respectivement des Communes. Le nombre d'assurés dans le domaine de l'enseignement s'élève au total à 7'301 (4'570 actifs et 2'731 rentiers), contre les 4'153 (2'734 actifs et 1'419 rentiers) indiqués dans le graphique.

3. PRESTATIONS

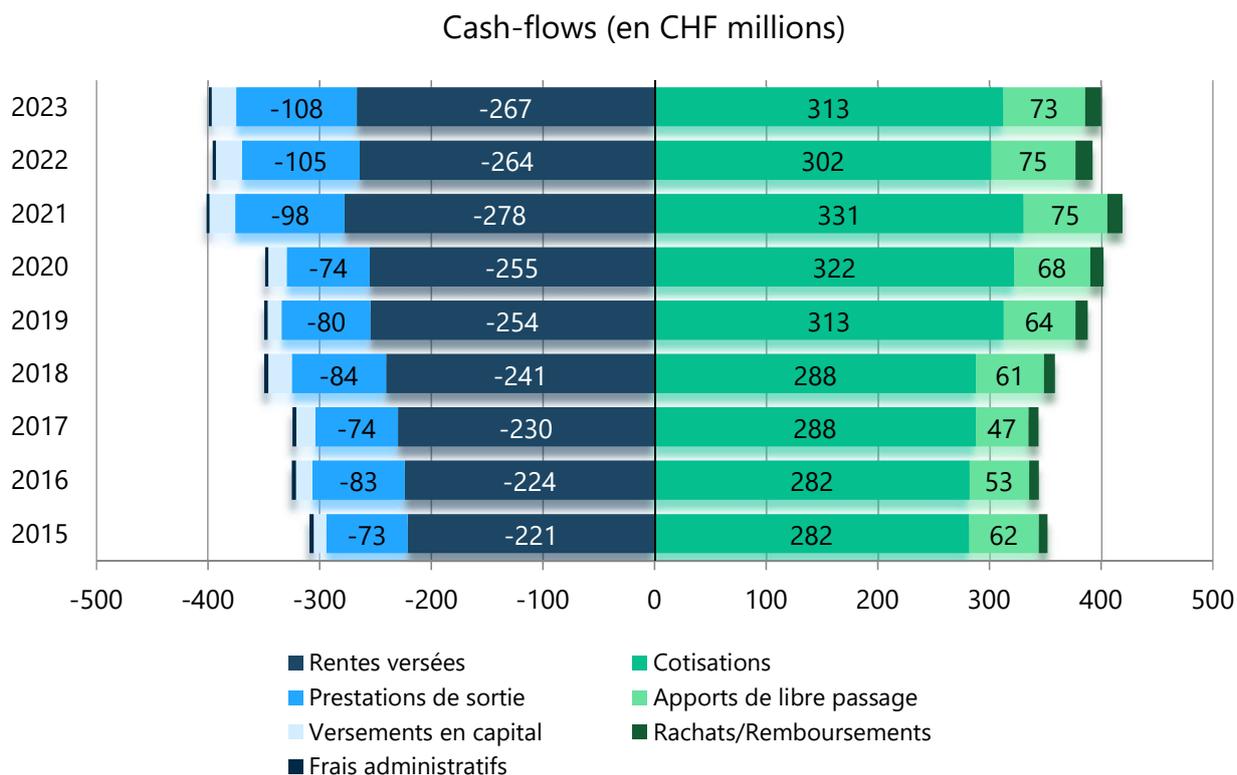
Les rentes totales de l'année 2023 s'élèvent à CHF 267 millions (CHF 264 millions en 2022), soit en moyenne CHF 22.2 millions par mois. Ces rentes sont composées de plus de 82% de rentes de retraite, y compris les rentes pont-AVS temporaires.



En parallèle des rentes mensuelles, la Caisse a également versé plus de CHF 149 millions de prestations sous forme de capital (CHF 146 millions l'année précédente), telles que des versements anticipés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (EPL) ou de divorce, ainsi que des capitaux retraite. La majorité de ces versements sont toutefois les prestations de libre passage (PLP) des assurés sortants, qui sont habituellement transférées à leur nouvelle institution de prévoyance.



4. CASH-FLOWS



L'évolution depuis 2015 des différents cash-flows relatifs à l'assurance est présentée dans le graphique ci-dessus.

Le montant des rentes versées augmente sensiblement, résultat de l'augmentation du nombre de bénéficiaires. Celui-ci a été encore accentué en 2021, car il inclut le versement d'une rente supplémentaire exceptionnelle pour l'exercice.

Si l'évolution des cotisations était relativement stable jusqu'en 2018, l'augmentation constatée de 2019 à 2021 provient à la fois de l'augmentation des taux de cotisations (+1 point au 1^{er} janvier 2019) et de la hausse du nombre d'assurés actifs. La diminution observée en 2022 est due, quant à elle, à la baisse de 3 points de % décidée par le Grand conseil en 2021 et entrée en vigueur au 01.01.2022. Enfin, l'augmentation de 2023 est le résultat de la hausse du nombre d'assurés.

Les prestations de sortie sont en constante augmentation depuis quelques années.

Il convient de noter que ce graphique illustre uniquement les entrées/sorties de capitaux, mais ne considère pas la rémunération des capitaux de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes, à charge de la Caisse.

PLACEMENTS

Les marchés financiers ont bien entamé 2023 grâce à la détente des pressions inflationnistes et à des indicateurs économiques réjouissants surtout dans les secteurs des services. Les marchés se sont toutefois rapidement retournés suite à la faillite de banques régionales américaines. La crise de confiance dans la solidité du système bancaire international s'est rapidement propagée jusqu'en Suisse où elle a connu son apogée avec le rachat de Credit Suisse par UBS le dimanche 19 mars. Rassurés par la mise à disposition de liquidités de la part des banques centrales et par une économie toujours solide, les marchés sont ensuite repartis à la hausse, tirés plus particulièrement par les valeurs technologiques qui ont bénéficié de l'euphorie entourant l'intelligence artificielle. La tendance s'est toutefois inversée fin juillet. Les marchés ont alors corrigé jusqu'à fin octobre dans un contexte de ralentissement conjoncturel et de recrudescence des tensions géopolitiques couplés aux messages de fermeté envoyés par les responsables des banques centrales. Ces dernières ont en effet maintenu des politiques monétaires restrictives une bonne partie de l'année pour combattre l'inflation qui peinait à refluer. La Banque centrale européenne a ainsi monté ses taux à six reprises, faisant grimper son taux de dépôt de 2.5% à 4.5%. La Banque nationale suisse a relevé son taux directeur deux fois pour le faire passer de 1.0% à 1.75%. Quant à la Réserve fédérale américaine (Fed), elle a monté ses taux directeurs à trois reprises les faisant passer de 4.5% à 5.25%. Début novembre, les marchés se sont cependant spectaculairement retournés après l'annonce de la Fed de maintenir sa politique monétaire inchangée. Les investisseurs ont en effet été rassurés par la probabilité grandissante que la banque centrale américaine ait atteint la fin de son cycle de hausse des taux. L'optimisme s'est encore renforcé avec la décrue de l'inflation et les marchés se sont littéralement envolés sur la fin de l'année.

Avec le repli des taux d'intérêt au quatrième trimestre, l'année a été positive pour les obligations suisses (+7.4%) et celles en monnaies étrangères (+2.7%). Les actions ont affiché des performances très solides. La bourse suisse a gagné 6.1%. Le marché américain s'est envolé de 26.3%⁴. En Europe, les progressions ont été de +20.1% à Paris, +20.3% à Francfort et +34.4% à Milan. Quant au Japon, il a terminé en hausse de 31.0%.

Exprimés en dollars, les marchés émergents ont affiché une performance de +9.8%. La forte progression de l'Amérique latine et de l'Europe a contrasté avec la relative contre-performance de l'Asie pénalisée par le ralentissement économique en Chine. Exprimée en francs suisses, la performance est légèrement négative (-0.1%) puisque le dollar a perdu 9.0% sur l'année. Quant à l'euro, il a bouclé en baisse de 6.0%.

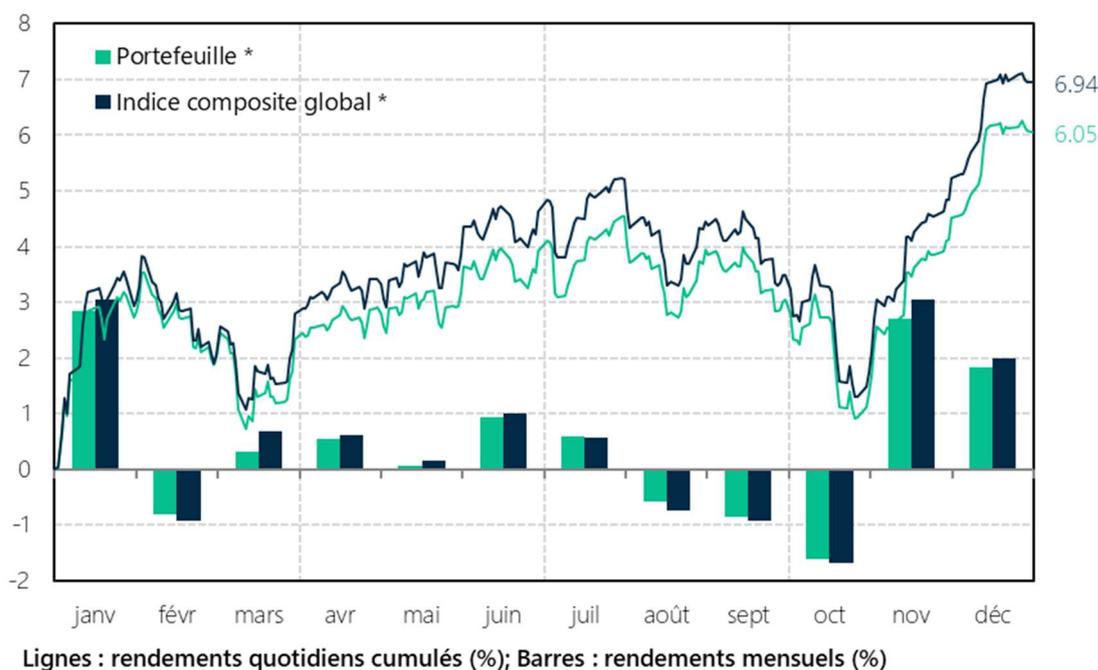
⁴ Sauf indication contraire, les performances sont exprimées dans la monnaie du marché.

1. PERFORMANCE DE LA CAISSE

En 2023, la Caisse a enregistré une performance brute de +6.05% (-10.68% en 2022). Après déduction des frais de gestion et d'administration de 0.21%⁵ (0.20% en 2020), la performance nette de la Caisse est de 5.84% (-10.88% en 2022). Les performances des marchés se sont traduites par une augmentation du total de l'actif de la Caisse de CHF 278 millions. Le total de l'actif se monte ainsi à CHF 5.3 milliards au 31.12.2023 (CHF 5.0 milliards au 31.12.2022).

Le portefeuille a réalisé une sous-performance de 0.9% par rapport à son indice de référence. Elle s'explique avant tout par la sélection de titres dans les actions internationales et le private equity que la surpondération des actions internationales a permis de compenser en partie.

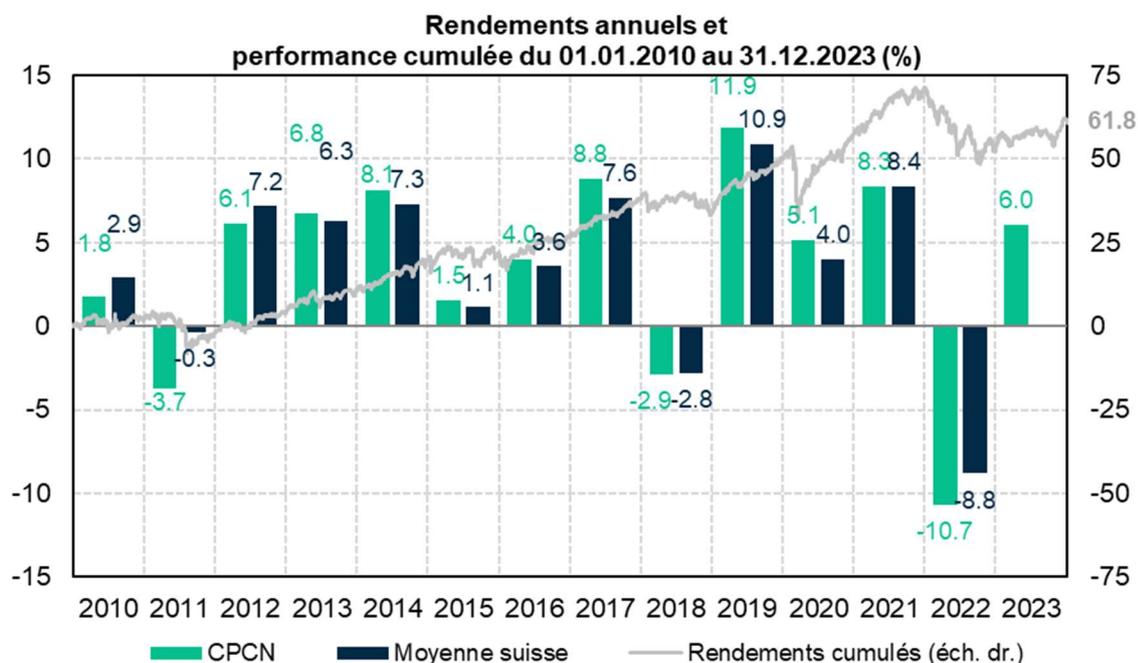
Le graphique ci-dessous détaille l'évolution de la performance brute du portefeuille et de son indice composite global en 2023 (données en %) :



* Couvert contre le risque de change.

Les rendements annuels de la Caisse - en comparaison à la moyenne des caisses de pensions suisses - et l'évolution de la performance depuis le 01.01.2010 sont présentés dans le graphique ci-après. La performance annualisée est de 3.8% sur cinq ans. Elle était de 4.6% pour la période qui a précédé depuis le début de la recapitalisation.

⁵ Les frais d'administration ne contiennent pas les frais TER (Total Expense Ratio) liés aux titres, ni les frais de gestion de l'immobilier direct car ils sont déjà pris en compte dans le calcul de la performance brute.



* Moyenne suisse selon les études sur les caisses de pension en Suisse de Swisscanto (chiffre 2023 non disponible lors de l'édition du présent rapport).

Les liquidités ont généré un rendement positif, mais inférieur à l'indice de référence en 2023 (0.4% vs 1.3%). Les rémunérations des comptes bancaires ont, certes, été à nouveau supérieures à zéro depuis octobre 2022, mais sont restées largement en dessous des taux à trois mois.

Les prêts ont dégagé un rendement positif (+1.1%).

Sur l'année, le portefeuille des obligations suisses a affiché la troisième meilleure performance de l'ensemble des classes d'actifs, légèrement inférieure à son indice (+7.2% vs +7.4%). Les obligations en monnaies étrangères ont également progressé (+2.8% vs +2.7%).

Après une année 2022 difficile, les actions se sont bien reprises. Le portefeuille des actions suisses a affiché une hausse de 6.1%, en ligne avec son indice. Les actions internationales ont affiché la meilleure performance avec +13.1%, mais en retrait par rapport à l'indice (+15.7%). Les actions internationales small cap ont progressé de 8.8%, faisant mieux que leur indice (+8.4%) et les marchés émergents ont gagné 2.0%, surpassant leur indice (-0.1%).

Le rendement direct des immeubles, basé sur le résultat d'exploitation, a atteint 3.5%. Cependant, conformément à la stratégie de gestion du parc immobilier, le rythme soutenu des rénovations a péjoré le rendement du capital, basé sur le résultat hors exploitation, qui s'est établi à -1.1%⁶. Les immeubles ont ainsi affiché un rendement net de 2.4% pour 2023. La performance est supérieure à celle du taux de référence fixé en début d'année (+2.0%).

L'immobilier indirect a grimpé de 4.8%, faisant légèrement moins bien que son indice (+5.0%).

⁶ Le rendement du capital se compose du résultat de l'évaluation annuelle des immeubles, des corrections de valeur des immeubles en rénovation et des charges/recettes des ventes immobilières.

Le private equity a terminé l'année en baisse de 0.8%, contre un indice à +19.2%, en raison de correction de valeurs pour certaines sociétés en portefeuille suite à une marche des affaires moins bonne qu'escomptée.

2. GOUVERNANCE ET STRATÉGIE DE PLACEMENTS

La stratégie de placements a pour objectif de maintenir un portefeuille concentré, pour l'essentiel, sur les classes d'actifs traditionnelles (obligations, actions, immobilier suisse), afin d'optimiser le ratio rendement/risque, améliorer la transparence, et réduire les frais. Les risques des placements alternatifs sont évités à l'exception des investissements dans le private equity.

La Caisse gère le 60% de sa fortune de manière indicielle⁷. Les liquidités, une partie des prêts et l'immobilier direct sont gérés en interne par le secteur gestion de fortune. La gestion des autres classes d'actifs est confiée à des mandataires externes reconnus, dont la liste figure à l'annexe aux comptes annuels au chapitre 6.1.

La stratégie de placements s'accompagne de la volonté de ne pas effectuer de gestion tactique, d'où l'existence d'un mécanisme de rebalancement systématique. Le portefeuille est ainsi réaligné sur l'allocation stratégique dès qu'une classe d'actifs touche sa borne inférieure ou supérieure.

La Caisse couvre stratégiquement son exposition aux risques de change sur ses investissements en devises étrangères, afin de réduire la volatilité du portefeuille global. Les objectifs de couverture monétaire sont fixés à 100% pour les obligations étrangères, à 100% pour le private equity et à 40% pour les actions étrangères.

Du point de vue de la gouvernance, le respect de l'allocation stratégique et la surveillance des risques sont également assurés par un contrôleur externe indépendant (investment controller). Il en est de même au sujet du parc immobilier, puisqu'un expert externe participe à l'évaluation annuelle des immeubles. Finalement, la Caisse accorde une grande importance à la transparence et à l'information qu'elle souhaite transmettre aux assurés et employeurs affiliés.

3. MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE PLACEMENTS

Lors de la séance du 31.01.2023, la Caisse a validé une nouvelle allocation stratégique dans le prolongement de l'étude de congruence actifs-passifs (ALM) effectuée à intervalle régulier. Cette dernière permet d'analyser l'adéquation entre la stratégie de placement et le financement à long terme des engagements suite à l'expertise technique effectuée tous les trois ans.

⁷ La gestion passive ou indicielle a pour objectif de répliquer les performances d'un indice de référence. Par contre, la gestion active a pour but de surperformer l'indice de référence du portefeuille géré. Le gestionnaire va sélectionner de manière discrétionnaire les produits, titres ou secteurs susceptibles de croître plus vite que le marché.

La Caisse a orienté sa nouvelle stratégie en faveur d'une diminution du risque avec une réduction des actions suisses et des obligations d'entreprises au profit des obligations suisses et des prêts. Le poids de l'immobilier direct a également été abaissé pour refléter son allocation effective au profit du private equity.

Les différentes classes d'actifs ont toutes évoluées à l'intérieur de leurs bornes stratégiques. Hormis la mise en place de la nouvelle stratégie, aucun réalignement systématique n'a eu lieu en 2023.

A l'interne, les prêts hypothécaires ont augmenté de CHF 2.0 millions. L'Administration a accordé quinze nouveaux prêts pour un montant de CHF 4.1 millions auxquels s'ajoutent CHF 0.7 million d'augmentation de prêts existants. Elle a par contre enregistré des remboursements et des amortissements pour un total de CHF 2.8 millions. Quant aux prêts à terme auprès des employeurs, ils ont diminué de CHF 0.7 million en raison des amortissements contractuels. L'Administration a également octroyé cinq nouveaux prêts à terme à des corporations de droit public pour un montant de CHF 27.2 millions.

Le suivi trimestriel de la performance des mandataires externes a conduit au maintien des relations d'affaires tout au long de l'exercice 2023.

4. DURABILITÉ

En 2021, la CPCN a publié son premier rapport de durabilité et défini ses lignes directrices d'investissement responsable visant à intégrer dans sa pratique des investissements un engagement sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance. De même, elle s'engage à respecter les prescriptions découlant de l'autorégulation nationale et des réglementations internationales.

Sur cette base, la Caisse a mis en place une politique d'investissement responsable, reposant sur quatre piliers :

1. Engagement actionnarial et droit de vote ;
2. Intégration de critères ESG dans le processus d'investissement ;
3. Priorisation des objectifs de développement durable de l'ONU n° 5, 8, 11 et 13⁸ ;
4. Respect des conventions suisses et internationales en matière d'exclusion sur l'armement.

La CPCN veille à réduire, par étapes, l'empreinte carbone de ses portefeuilles mobiliers et immobiliers. Elle s'accorde de surcroît sur le Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELCEn) pour la gestion de son parc immobilier (devoir d'exemplarité). Au-delà des objectifs et dans le but de mesurer régulièrement les progrès réalisés, la Caisse a mis en place

⁸ N° 5 – Egalité entre les sexes ; n° 8 – Travail décent et croissance économique ; n° 11 – Villes et communautés durables ; n° 13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.

un rapport de durabilité. Ce dernier figure sur le site Internet de la Caisse et sa prochaine publication est fixée à 2024 (sur la base des résultats 2023).

Durant la période sous revue, la Caisse a également renforcé son attention sur les problèmes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) (aspects qualitatifs). Les quatre caractéristiques principales du positionnement de la CPCN sont :

- Une *politique de durabilité globale*, avec des lignes directrices d'investissement responsable ;
- Une *intensité carbone mesurée* de son portefeuille (12% inférieure au marché mondial des actions) et une *trajectoire* carbone en accord avec les objectifs fondamentaux (Accord de Paris et Nations Unies) ;
- Un *positionnement favorable des biens immobiliers*, avec de surcroît un plan de réduction progressive pour une neutralité climatique d'ici 2050 ;
- Un *engagement actionnarial actif* au sein de l'Ethos Engagement Pool (EEP) suisse et international, en qualité de membre fondateur.

Un rapport complet de durabilité est disponible sur le site Internet de la CPCN. Sa nouvelle version (à fin 2023) est en cours d'établissement.



Source : Alliance climatique (décembre 2023)

En termes de durabilité, et selon la dernière appréciation de l'*Alliance climatique*, la CPCN se positionne en *bonnes pratiques* avec une qualification de l'évolution de la période 2020 à 2023 en *nettement mieux*. Le positionnement du portefeuille en termes d'impact environnemental (E), de responsabilité sociale (S) et de gouvernance (G) selon la méthodologie et les critères éthiques d'Ethos obtient un très bon B+ (échelle de A+ à D). Les sociétés en portefeuille (plus de 2'000 au total) identifiées comme exposées à un secteur sensible (moins de 4% des valeurs) sont – en marge et pour la majorité – l'objet d'initiatives pour influencer et améliorer leur gouvernance sur le changement climatique. En effet, l'engagement actionnarial constitue l'axe prioritaire de la politique d'investissement responsable de la CPCN. En tant que membre d'Ethos Engagement Pool Suisse et International, la Caisse privilégie ainsi le dialogue avec les entreprises pour une sensibilisation et responsabilisation aux questions ESG. Les recherches récentes démontrent que les stratégies d'engagement ont un plus grand potentiel d'impact que les réallocations de portefeuilles ou exclusions. La CPCN a désormais mis en place

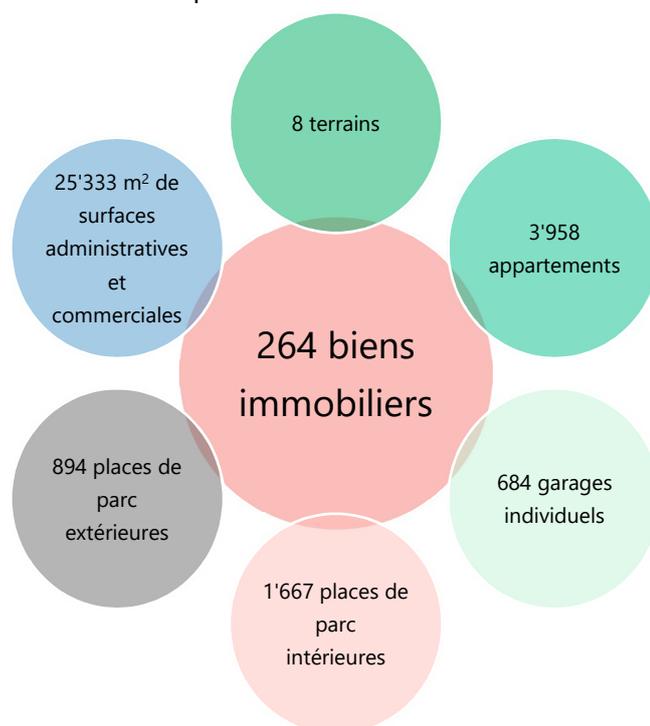
l'intégration de facteurs ESG dans le suivi et l'évaluation de ses placements, tout en fixant des objectifs ambitieux de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille actions à l'horizon 2030 (-50%).

En 2023, la CPCN a vérifié l'empreinte carbone de sa propre activité dans le but de prendre des mesures pour réduire son bilan de gaz à effet de serre. Il ressort que l'Administration a émis, dans le cadre de ses activités quotidiennes, 97 t CO₂e ce qui correspond à la moyenne des entreprises de services en Suisse. Conformément aux objectifs de la Confédération et validés par le peuple dans la loi climat, la Caisse ambitionne de réduire ses émissions de 50% d'ici 2030 et une réduction de 90% d'ici 2050 pour répondre à l'équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre et leur réabsorption par le système Terre – zéro émission nette.

La CPCN a déjà mis en œuvre différentes actions afin de tendre aux objectifs. Il s'agit de mesures permettant le télétravail, de sensibiliser les collaborateurs aux gestes quotidiens tout en effectuant les économies d'énergie possible. A noter que le bilan carbone est essentiellement lié aux déplacements pendulaires (56%) et professionnels (26%). Sur ce dernier point, la CPCN envisage des mesures permettant d'améliorer son empreinte.

5. PARC IMMOBILIER

Le parc immobilier de la Caisse se compose de :



Vacant

Le taux de vacance du parc s'élève à 3.44% au 31.12.2023 (4.96% au 31.12.2022). En 2023, ce taux a encore pu être abaissé de 30% grâce à des mesures conséquentes et ciblées de rénovation. En l'espace de cinq ans, la Caisse a ainsi pu réduire le vacant de 47% (6.45% en 2019). La Caisse constate que les appartements neufs ou entièrement rénovés sont très prisés par les locataires. Il n'en demeure pas moins que le taux nominal reste encore élevé en comparaison nationale.

Par la mise en œuvre de son processus de rénovation, la Caisse tient à valoriser son patrimoine immobilier à long terme. Elle planifie et gère les travaux de construction, d'entretien courant, ainsi que des projets plus particuliers tels que l'étude de transformation d'immeubles existants, de densification, d'assainissement énergétique, de viabilisation de terrains, de développement de plans de quartiers, d'études de projets de construction ou de démolition/reconstruction d'immeubles.

Dans le cadre de son cycle de rénovation, la Caisse se base sur la méthodologie EPIQR, ce qui lui permet d'évaluer différentes options afin d'améliorer les coefficients énergétiques. Elle favorise, à chaque fois que cela est possible, la transition vers des sources énergétiques à caractère durable, telles que le chauffage aux pellets, les pompes à chaleur (PAC) et intègre systématiquement l'analyse solaire (thermique et photovoltaïque). Elle applique aussi des solutions de gestion d'autoconsommation qui permettent aux locataires de bénéficier de l'énergie produite par la centrale photovoltaïque installée sur le toit de leur immeuble à un coût de l'énergie plus favorable.

Nouvelles réalisations

La construction de l'immeuble sis Aux Fossés 9a et 9b à Courtételle, ainsi que la rénovation de Charrières 6-8 à St-Aubin sont arrivées à leur terme.

Aux Fossés 9a et 9b, Courtételle : construction



Charrières 6-8, St-Aubin : rénovation



Avant



Après

1. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Intégrée depuis 2012 à la Caisse, Gérance CPCN travaille exclusivement pour cette dernière. Sans compter les locaux administratifs, surfaces commerciales, magasins et autres objets, Gérance CPCN gère environ 45% des appartements appartenant à la CPCN. Elle est soumise, comme les autres gérances externes, aux instructions de gestion édictées par la Caisse.

Selon la répartition régionale détaillée ci-après, Gérance CPCN recense, au 31 décembre 2023, 76 appartements vacants (78 au 31.12.2022), en travaux ou en cours de mise en location sur un total de 1'649 logements (4.6%).

Nombre de vacants



Au vu de la situation des appartements vacants dans le canton de Neuchâtel, et afin d'améliorer la visibilité de Gérance CPCN, différentes mesures ont été prises il y a quelques années. Ces dernières commencent à porter leurs fruits.

Avec l'application CASASOFT, un certain nombre d'appartements disposent de visites virtuelles 360° ainsi que du plan de l'appartement.

La gestion électronique des documents (GED) continue à être adaptée aux besoins spécifiques de la gérance immobilière, avec l'introduction de processus informatisés. De plus, des procédures plus réactives sont mises en place dans de nombreux domaines.

2. ACTIVITÉS

En plus des tâches courantes, quelques événements et nouveautés ont fortement mobilisé les ressources internes de Gérance CPCN en 2023.

Premièrement, la tempête du 24 juillet 2023 à la Chaux-de-Fonds au cours de laquelle la très grande majorité des immeubles de la métropole horlogère ont été touchés à des degrés plus ou moins importants. Dans un premier temps, il a fallu sécuriser les jardins et les alentours des immeubles afin d'éviter et avertir des risques de chutes d'objets. Dans une deuxième phase, des protections contre la pluie et le vent ont été mises en place. Enfin, il a fallu recenser les dégâts afin d'avoir une vue d'ensemble et faire ensuite valider les devis par l'ECAP.

Deuxièmement, un processus de validation électronique (VisaFlow) des factures intégrées à l'ERP Abalmmo a été mis en place. Cette nouvelle gestion des factures permet de ne plus devoir imprimer les éléments financiers qui nous parviennent par e-mail.

Les baux commerciaux et administratifs pouvant être indexés à 100% des variations de l'IPC, ce travail a été effectué pour la totalité des locataires concernés.

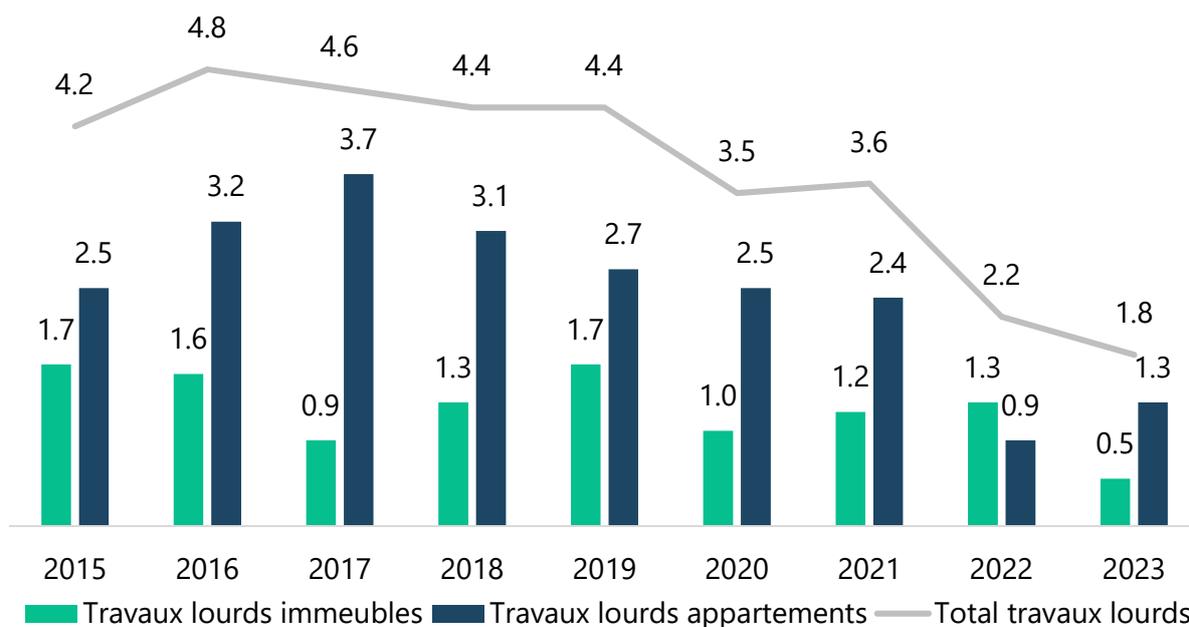
S'agissant des logements d'habitation, la gérance a procédé à une mise à jour des critères relatifs (à savoir, le taux hypothécaire de référence, le 40% de l'augmentation de l'IPC et les frais d'entretien). Seule une petite partie des locataires de logements sont concernés.

3. MUTATIONS DE LOCATAIRES ET TRAVAUX

Pour 2023, Gérance CPCN a enregistré 283 mutations de locataires d'appartements (328 en 2022). Ce nombre englobe les entrées, sorties et mise en location de nouveaux logements rénovés.

Après plusieurs années de diminution des travaux de rénovation complète d'appartements, l'année 2023 repart à la hausse. Il est fort probable que cette dynamique de hausse continue ces prochaines années. Lorsque cela est possible, la gérance rénove de manière légère (peinture, réfection des sols, ajout d'un lave-vaisselle, etc).

Le tableau ci-après illustre, en millions de francs, les montants des travaux de rénovation "lourds" entrepris par Gérance CPCN.



Ces rénovations conduisent à une amélioration du standing et une mise aux normes des divers locaux. L'état locatif des appartements ou immeubles concernés par ces travaux à plus-value est augmenté.

D'entente avec le secteur Gestion de fortune de la CPCN, les nouveaux loyers nets sont fixés au prix du marché et ce, pour tous les logements entièrement rénovés.

4. MARCHÉ DU LOGEMENT

D'une manière générale, il est plus facile de relouer les appartements sur le littoral et le Val-de-Ruz. Dans le secteur des Montagnes, les potentiels locataires sont particulièrement sensibles au montant du loyer et ont ainsi des critères de recherche plus modestes que dans le reste du Canton. Dans le contexte actuel d'économie et de coût d'énergie, les potentiels locataires s'intéressent également à ces aspects lors d'intérêt pour des objets.

Au vu de la situation du marché toujours détendue et du nombre important d'objets disponibles, Gérance CPCN a revu à la baisse le prix de quelques loyers. A l'inverse, des hausses ont pu être perçues sur la base de l'IPC et des critères relatifs.

5. PROCÉDURES ET CONTESTATIONS

Gérance CPCN a traité plusieurs affaires auprès de la Chambre de conciliation et auprès des Tribunaux régionaux, notamment pour des dossiers :

- de contestations de hausses de loyer suite à des travaux de rénovation ;
- de contestations de l'augmentation du loyer sur la base des critères relatifs ;
- de contestations suite à des résiliations des baux à loyer par la CPCN en vue de travaux en milieu non-habité.

Selon la complexité de certains dossiers, ceux-ci sont traités avec l'appui d'un mandataire externe.

COMPTES ANNUELS

BILAN

Bilan	Réf.	31.12.2023	31.12.2022
Liquidités		58'884'746.04	122'534'987.64
Créances à court terme		87'653'410.20	44'400'000.00
Opérations sur devises à terme	6.5	35'959'532.87	3'454'832.37
Débiteurs	7.1	4'130'117.53	4'794'596.41
Obligations suisses et étrangères en francs suisses		1'076'223'336.49	717'373'398.50
Obligations étrangères en monnaies étrangères		452'137'194.67	568'159'363.77
Actions de sociétés suisses		461'984'029.66	551'691'310.61
Actions de sociétés étrangères		1'342'121'180.78	1'298'831'486.51
Prêts hypothécaires aux personnes physiques		147'283'302.18	143'514'513.13
Prêts hypothécaires aux personnes morales		8'410'094.20	9'311'403.45
Prêts aux débiteurs non affiliés		27'231'185.00	0.00
Placements chez l'employeur	6.11	34'710'246.94	35'043'122.84
Immeubles		949'629'596.42	916'050'691.11
Placements immobiliers indirects suisses		429'013'567.83	414'004'505.35
Placements alternatifs		147'175'206.37	155'451'200.22
TOTAL DES PLACEMENTS		5'262'546'747.18	4'984'615'411.91
COMPTE DE REGULARISATION ACTIF	7.2	521'188.28	618'277.51
TOTAL DE L'ACTIF	6.4	5'263'067'935.46	4'985'233'689.42
Prestations de libre passage et rentes	7.3	29'155'005.76	24'533'445.34
Autres dettes		11'851'937.05	10'526'459.52
TOTAL DES ENGAGEMENTS	7.3	41'006'942.81	35'059'904.86
COMPTE DE REGULARISATION PASSIF	7.4	648'626.54	1'029'524.98
PROVISIONS RELATIVES AUX FONDS RESIDUELS EX-CPC	5.10	8'774'133.98	10'117'858.28
PROVISIONS RELATIVES AUX FONDS RESIDUELS EX-FPMSP	5.10	3'865'724.60	4'276'444.20
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.2	3'183'988'956.15	3'129'976'482.25
Capital de prévoyance des rentiers	5.4	3'467'337'016.00	3'450'736'787.00
Provisions techniques	5.5	122'634'046.40	132'723'857.75
TOTAL DES CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES		6'773'960'018.55	6'713'437'127.00
RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEUR	6.3	527'966'134.71	342'758'962.23
Situation en début de période		- 2'121'446'132.13	- 2'204'863'737.56
Excédent des produits		28'292'486.40	83'417'605.43
DECOUVERT TECHNIQUE	5.9	- 2'093'153'645.73	- 2'121'446'132.13
TOTAL DU PASSIF		5'263'067'935.46	4'985'233'689.42

COMPTE D'EXPLOITATION

Compte d'exploitation	Réf.	01.01.2023- 31.12.2023	01.01.2022- 31.12.2022
Cotisations des salariés	7.5	127'208'796.90	125'707'797.60
Cotisations des employeurs	7.5	185'295'414.90	176'159'842.95
Subsides du fonds de garantie	7.5	237'800.10	274'400.80
Financement retraites employeurs	7.5	965'179.20	1'014'609.80
Primes uniques et rachats	7.5	9'814'674.10	9'979'984.35
Contributions provisions ex-CPC	7.5/5.10	465'441.00	644'804.00
Contributions provisions ex-FPMSP	7.5/5.10	244'267.00	219'275.00
TOTAL DES COTISATIONS ET APPORTS ORDINAIRES ET AUTRES		324'231'573.20	314'000'714.50
Apports de libre passage	7.5	73'268'337.02	75'264'605.88
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	7.5	3'613'205.40	4'209'620.08
TOTAL DES PRESTATIONS D'ENTREES		76'881'542.42	79'474'225.96
APPORTS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTREES	7.5	401'113'115.62	393'474'940.46
Rentes de vieillesse	7.6	- 211'988'257.75	- 208'735'643.80
Rentes de conjoints survivants	7.6	- 35'458'311.50	- 35'195'540.65
Rentes d'enfants et d'orphelins	7.6	- 1'638'809.95	- 1'718'113.40
Rentes d'invalidité	7.6	- 9'816'481.60	- 10'402'466.30
Prestations en capital à la retraite	7.6	- 21'828'332.10	- 23'291'644.80
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	7.6	- 109'983.80	- 148'047.40
Autres prestations réglementaires	7.6	- 8'102'744.50	- 8'105'999.16
TOTAL DES PRESTATIONS REGLEMENTAIRES		- 288'942'921.20	- 287'597'455.51
Prestations de libre passage en cas de sortie	7.6	- 108'021'029.95	- 105'400'813.68
Versements anticipés pour la propriété du logement	7.6	- 15'313'382.05	- 12'368'310.00
Versements anticipés lors de divorces	7.6	- 3'698'317.90	- 5'428'756.12
TOTAL DES PRESTATIONS DE SORTIES		- 127'032'729.90	- 123'197'879.80
TOTAL DES DEPENSES RELATIVES AUX PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPES	7.6	- 415'975'651.10	- 410'795'335.31
VARIATION DES PROVISIONS RELATIVES AUX FONDS RESIDUELS EX-CPC	5.10	- 94'599.00	- 108'865.00
VARIATION DES PROVISIONS RELATIVES AUX FONDS RESIDUELS EX-FPMSP	5.10	- 40'894.00	- 83'251.00
Variation capital de prévoyance des assurés actifs	5.2	13'477'071.45	17'959'843.00
Variation capital de prévoyance des rentiers	5.4	- 16'600'229.00	- 29'226'373.00
Variation provisions techniques	5.5	10'089'811.35	156'392'833.60
Rémunération capital épargne	5.2	- 67'489'545.35	- 32'359'908.75
VARIATION DES CAPITAUX DE PREVOYANCE, PROVISIONS TECHNIQUES ET RESERVES DE COTISATIONS D'EMPLOYEURS		- 60'522'891.55	112'766'394.85
Cotisations au fonds de garantie		- 1'107'315.00	- 1'212'793.00
TOTAL CHARGES D'ASSURANCE		- 1'107'315.00	- 1'212'793.00
RESULTAT NET DE L'ACTIVITE D'ASSURANCE		- 76'628'235.03	94'041'091.00

Compte d'exploitation	Réf.	01.01.2023- 31.12.2023	01.01.2022- 31.12.2022
Résultat sur liquidités		- 294'066.68	82'480.19
Résultat sur créances à court terme		1'005'192.30	34'860.00
Résultat sur opérations devises à terme		65'484'426.00	- 5'660'667.68
Résultat sur obligations en francs suisses		46'616'183.45	- 57'822'039.76
Résultat sur obligations en monnaies étrangères		- 10'521'576.97	- 104'876'736.52
Résultat sur actions de sociétés suisses		64'658'876.91	- 176'221'768.63
Résultat sur actions de sociétés étrangères		100'539'389.21	- 222'854'932.54
Résultat sur prêts hypothécaires aux personnes physiques		1'462'500.74	1'295'822.16
Résultat sur prêts hypothécaires aux personnes morales		199'719.80	154'182.65
Résultat sur prêts aux débiteurs non affiliés		432'438.33	0.00
Résultat sur placements auprès des employeurs		249'702.55	276'867.40
Résultat sur immeubles		24'606'399.14	22'594'922.56
Résultat sur les placements immobiliers indirects suisses		20'111'610.55	- 42'371'679.97
Résultat sur placements alternatifs		- 7'394'509.41	3'380'452.81
Frais de gestion de la fortune	6.9	- 14'500'461.88	- 27'110'299.46
TOTAL DU RESULTAT NET DES PLACEMENTS	6.8	292'655'824.04	- 609'098'536.79
Frais d'administration		- 2'527'930.13	- 2'666'324.53
TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION	7.7	- 2'527'930.13	- 2'666'324.53
RESULTAT AVANT CONSTITUTION/DISSOLUTION DE LA RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEUR		213'499'658.88	- 517'723'770.32
Constitution (-) / Dissolution (+) de la réserve de fluctuation de valeur	6.3	- 185'207'172.48	601'141'375.75
EXCEDENT DES PRODUITS		28'292'486.40	83'417'605.43

1. BASES ET ORGANISATION

1.1. Forme juridique et but

La Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (ci-après : la CPCN ou la Caisse) est un établissement de droit public, indépendant de l'Etat, doté de la personnalité juridique et ayant son siège à La Chaux-de-Fonds. Elle est inscrite au Registre du commerce.

La CPCN a pour but d'assurer le personnel des employeurs de la fonction publique du canton de Neuchâtel contre les conséquences économiques de la retraite, de l'invalidité et du décès.

1.2. Enregistrement LPP, Autorité de surveillance et Fonds de garantie LPP

La CPCN participe à l'application du régime de l'assurance obligatoire et surobligatoire conformément à la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) du 25.06.1982. Elle est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle au sens de l'article 48 LPP (sous le numéro 305057) et relève de la surveillance de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse Occidentale (As-So), à Lausanne.

La Caisse est affiliée au Fonds de garantie conformément à l'article 57 LPP et cotise selon les dispositions de l'ordonnance sur le Fonds de garantie LPP.

1.3. Indication des lois et règlements

La Loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), dans sa version initiale du 24.06.2008, a été modifiée par le Grand Conseil le 01.06.2022 (RSN 152.550, état au 01.06.2022).

Les règlements adoptés par le Conseil d'administration de la Caisse sont les suivants :

Règlements	Entrée en vigueur / Etat au
Règlement d'organisation (ROrg)	02.06.2022
Règlement d'assurance (RAss)	01.01.2024
Règlement sur le plan complémentaire pour les médecins-cadres (RMed)	01.01.2024
Règlement sur les placements (RPlac)	31.01.2023
Règlement sur les prêts (RPrêts)	24.09.2020
Règlement sur les biens immobiliers (RImm)	28.11.2019
Règlement d'affiliation des employeurs (RAff)	01.04.2020
Règlement relatif à la liquidation partielle (RLPart)	15.06.2020
Règlement sur les engagements de prévoyance (REng)	01.01.2022
Règlement relatif aux frais (RFrais)	01.07.2019

De plus, la Caisse applique le Règlement sur l'utilisation des fonds résiduels de la Caisse de pensions du personnel communal de La Chaux-de-Fonds en liquidation (RCPC) du 20.11.2014. Ce règlement est entré en force en date du 01.08.2017.

Elle applique également le Règlement sur l'utilisation des fonds résiduels de la Fondation de prévoyance de la Maison de Santé de Préfargier (FPMSP). Ce règlement est entré en vigueur le 01.10.2019, suite à l'acceptation par l'Autorité de surveillance des principes du plan d'utilisation des fonds résiduels.

Les règlements de la Caisse peuvent être consultés sur le site Internet www.cpcn.ch, à la page *Loi et règlements*. Une rubrique *Archives* regroupe les versions antérieures.

1.4. Organe suprême, gestion et droit à la signature

Le Conseil d'administration est l'organe suprême de la CPCN. Il est constitué de 18 membres et composé d'un Bureau, qui coordonne les activités entre les différents organes, d'une Commission de placements (ComPlac) et d'une Commission d'assurance (ComAss). La présidence est confiée alternativement à la représentation des employeurs et à celle des assurés pour des périodes prévues de 2 ans.

Le Conseil d'administration de la Caisse n'a enregistré aucun changement durant l'année 2023.

Au 31.12.2023, il se compose comme suit :

Nom	Représentant *	Bureau du CADM	ComPlac	ComAss
KAIOUS JEANNERET Nadia (présidente)	Assurés (SSP)	Présidente		
BRANDT Gérald (vice-président)	Employeur (RHNe)	Vice-président		Membre
AUBERT Nicolas	Employeur (Etat)	Membre	Membre	
BARBEZAT René	Employeur (ANMEA)	Voix consultative	Président	
BOILLAT Didier	Employeur (Ville NE)			Membre
DUPASQUIER Philippe	Employeur (ACN)		Membre	
GONZALEZ Thierry	Employeur (Etat)		Membre	
HERRMANN Patrick	Employeur (Ville CdF)			
KRAEHENBUEHL Gabriel	Employeur (UniNE)	Voix consultative		Président
RISSE René	Employeur (ANEMPA)			Membre
BONVIN Jérôme	Assurés (SSP)			Membre
BOURQUIN Patrick	Assurés (SSP)		Membre	
DEY Dominique	Assurés (ANTES)		Membre	
FAEHNDRICH-PIRAN VAISEH Claudine	Assurés (SSP)			Vice-présidente
GREMION Nicolas	Assurés (SGADN)	Membre	Membre	
PORRET Pierre-Alain	Assurés (SAEN)			Membre
RIEDI Jean-Marc	Assurés (AF3CP)		Vice-président	
ROUAULT Philippe	Assuré (ASI)			Membre

Les membres du Conseil d'administration signent collectivement à deux.

* Abréviations

ACN	Association des Communes Neuchâtelaises
AF3CP	Association faitière des collaborateurs cantonaux, communaux et parapublics
ANMEA	Association Neuchâteloise des Maisons pour Enfants, Adolescents et Adultes
ANEMPA	Association Neuchâteloise des Etablissements et Maisons pour Personnes Agées
ANTES	Association Neuchâteloise des Travailleurs en Education Sociale
ASI	Association Suisse des infirmières et infirmiers
RHNe	Réseau hospitalier neuchâtelais
SAEN	Syndicat autonome des enseignants neuchâtelais
SGADN	Syndicat des gendarmes et des agents de détention neuchâtelais
SSP	Syndicat suisse des services publics
UniNe	Université de Neuchâtel
Ville CdF	Ville de La Chaux-de-Fonds
Ville NE	Ville de Neuchâtel

La Direction et le personnel forment l'Administration de la CPCN. Cette dernière assure la gestion courante, gère les relations externes et met en œuvre les décisions du Conseil d'administration et des Commissions. Pour la gestion opérationnelle de la Caisse, la Direction établit les règles de représentation conformément à l'article 24 du Règlement d'organisation.

L'article 27 du Règlement d'organisation de la Caisse précise de quelle manière cette dernière est valablement engagée pour toutes les tâches attribuées aux organes de la CPCN.

1.5. Expert agréé, organe de révision et principaux conseillers

Le tableau ci-dessous présente les principaux tiers avec lesquels la Caisse a collaboré durant l'exercice 2023 :

Tiers / Prestation	Société
Expert en prévoyance professionnelle	Pittet Associés SA, Lausanne – Cocontractant M. Stéphane Riesen – Expert exécutant www.pittet.net
Organe de révision	BfB Audit SA, Renens dès le 01.07.2023 M. Guy Chervet – Réviseur responsable www.bfb.ch
Banque dépositaire (Global custodian)	Credit Suisse* www.credit-suisse.com
Conseil et contrôle en allocation stratégique de placements (Investment controlling)	PPCmetrics, Nyon M. Pascal Frei www.ppcmetrics.ch
Expert immobilier	M. Laurent Castella, Neuchâtel
Lignes directrices de vote / Exercice des droits de vote	Fondation Ethos / Ethos Services SA, Genève M. Vincent Kaufmann www.ethosfund.ch
Avocat-conseil (partie Assurance)	Etude Troillet Meier Raetzo Me Anne Troillet www.trmavocats.ch
Avocat-conseil (partie Gérance)	Etude FFS Fer Frunz Schwab, La Chaux-de-Fonds Me Basile Schwab Me Melvin L'Eplattenier www.etudeffs.ch
Notaires-conseil	Me Jérôme Sautaux, La Chaux-de-Fonds et Me Bastien Wehrli, Le Locle
Fournisseur du programme de gestion des dossiers des assurés	AON Switzerland SA, Neuchâtel
Support et maintenance des outils informatiques	Service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN)
Conseils gestion RH	Service des ressources humaines de l'Etat (SRHE)

*agréé FINMA

1.6. Employeurs affiliés

L'Etat de Neuchâtel et ses établissements, à l'exception de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN) et de la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP), ainsi que les Villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel sont affiliés de par la loi à la CPCN.

Les communes du canton de Neuchâtel, à l'exception d'une seule, sont affiliées à la Caisse par convention. Les syndicats et institutions publiques liées au canton de Neuchâtel peuvent également s'affilier conventionnellement aux conditions fixées par la LCPFPub, pour autant qu'ils bénéficient de la garantie d'une collectivité publique.

Le détail des principaux employeurs et institutions affiliés à la Caisse, respectivement des associations faîtières les regroupant, se trouve dans le tableau ci-dessous :

Catégories	Employeurs au 01.01.2024	Effectif total au 01.01.2024	Employeurs au 01.01.2023	Effectif total au 01.01.2023
Communes	26	6'549	26	6'407
<i>dont Cercles scolaires communaux</i>	<i>(4)</i>	<i>(1'776)</i>	<i>(4)</i>	<i>(1'733)</i>
Cercles scolaires syndicaux	3	2'065	3	2'022
Etat	1	6'644	1	6'565
<i>dont Ecoles supérieures*</i>	<i>(4)</i>	<i>(1'372)</i>	<i>(4)</i>	<i>(1'537)</i>
ANEMPA	7	1'434	7	1'413
ANMEA**	8	1'059	7	1'047
ANFJ	6	583	6	561
Perce-Neige	1	1020	1	994
CNP	1	974	1	997
EREN	1	181	1	176
RHNe	8	3'966	8	3'892
Institutions d'enseignement	3	655	3	658
NOMAD	1	734	1	741
Université	3	1'433	3	1'433
Vadec	1	138	1	140
Viteos	1	629	1	608
Autres institutions affiliées	56	1'890	56	1'857
Total institutions	97	14'696	96	14'517
Total général	127	29'954	126	29'511

*LBC, LJP, DDR et CPNE

** L'association ANMEA est affiliée en tant qu'employeur au 01.01.2024.

2. EFFECTIFS DES MEMBRES ACTIFS ET BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

Les effectifs des assurés actifs et bénéficiaires de rentes sont présentés dans le tableau ci-après.

	31.12.2023	31.12.2022	Variation		
			Totale	Entrées	Sorties
Actifs					
<i>Hommes</i>	1	1			
<i>Femmes</i>	7	4			
Assurés risques	8	5	3	34	-31
<i>Hommes</i>	7'508	7'461			
<i>Femmes</i>	11'814	11'651			
Assurés risques et épargne	19'322	19'112	210	2'333	-2'123
<i>Hommes</i>	7'509	7'462			
<i>Femmes</i>	11'821	11'655			
Total actifs	19'330	19'117	213	2'367	-2'154
Bénéficiaires de rentes					
<i>Hommes</i>	3'755	3'706			
<i>Femmes</i>	4'368	4'183			
Retraités	8'123	7'889	234	485	-251
<i>Hommes</i>	219	203			
<i>Femmes</i>	1'374	1'343			
Conjoints survivants*	1'593	1'546	47	124	-77
<i>Hommes</i>	155	173			
<i>Femmes</i>	329	341			
Invalides	484	514	-30	36	-66
<i>Hommes</i>	197	218			
<i>Femmes</i>	227	227			
Enfants et orphelins	424	445	-21	75	-96
<i>Hommes</i>	4'326	4'300			
<i>Femmes</i>	6'298	6'094			
Total bénéficiaires de rentes	10'624	10'394	230	720	-490
<i>Hommes</i>	11'835	11'762			
<i>Femmes</i>	18'119	17'749			
Total assurés	29'954	29'511	443	3'087	-2'644

* Les concubins survivants, ainsi que les conjoints divorcés, sont intégrés à l'effectif des conjoints survivants.

3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

3.1. Explication des plans de prévoyance

Depuis le 01.01.2019, la Caisse applique un plan de prévoyance en primauté des cotisations. Le Règlement d'assurance distingue deux collectifs, dont les caractéristiques sont résumées ci-dessous :

- Le collectif ordinaire (ci-après : plan ordinaire) où les prestations sont calculées en appliquant le taux de conversion à l'avoir de vieillesse constitué. L'âge de retraite ordinaire est de 64 ans, avec la possibilité de débiter le versement de la rente de manière anticipée ou partielle dès 58 ans et de le reporter au plus tard jusqu'à 70 ans.
- Le collectif spécial (PPP) (ci-après : dispositions particulières PPP), pour les policiers, pompiers, pilotes et professions reconnues par l'employeur, selon les mêmes conditions que le plan ordinaire, sauf pour l'âge de la retraite ordinaire (61 ans), les taux de cotisations (assurés et employeurs) et deux années de pont-AVS préfinancées par les employeurs et les assurés.

L'affiliation obligatoire commence le jour de l'entrée en service, mais au plus tôt le 1^{er} janvier suivant le 17^{ème} anniversaire pour la couverture des risques décès et invalidité (assurance risques). Dès le 1^{er} janvier qui suit le 19^{ème} anniversaire, elle s'étend à la retraite (assurance complète).

Depuis le 01.01.2022, la Caisse a mis en place un plan complémentaire à choix des assurés (du collectif ordinaire et PPP), le *Plan Epargne+*, permettant de cotiser 1% d'épargne supplémentaire entièrement à charge de l'assuré et d'améliorer ainsi les prestations.

Le Règlement sur le plan complémentaire pour les médecins-cadres est un plan en primauté des cotisations qui prévoit la constitution d'un avoir de vieillesse assurant des prestations calculées sur la part variable de rémunération et sur la part du traitement annuel comprise entre CHF 250'000 et CHF 400'000.

3.2. Financement, méthodes de financement

Chaque assuré est tenu de cotiser dès son affiliation à la Caisse et jusqu'à la survenance d'un cas d'assurance, mais au plus tard jusqu'à l'âge de 70 ans ou à la fin de l'affiliation à la Caisse.

Les taux de cotisations suivants sont appliqués aux traitements cotisants (traitement déterminant réduit d'un montant de coordination de CHF 17'150 à 100% (2023), adapté au degré d'occupation) :

Age	Plan de base		Dispositions particulières PPP	
	Assurés	Employeurs	Assurés	Employeurs
17 - 19 ans *	0.76%	1.14%	0.76%	1.14%
20 - 29 ans	8.70%	14.70%	11.25%	16.45%
30 - 39 ans	9.20%	14.70%	11.75%	16.45%
40 - 49 ans	9.80%	14.70%	12.35%	16.45%
50 - 59 ans	10.60%	14.70%	13.15%	16.45%
60 - 70 ans	10.80%	14.70%	13.35%	16.45%

* Assurés couverts uniquement contre les risques décès et invalidité.

Le plan complémentaire des médecins-cadres est financé par une cotisation de 10% appliquée au traitement soumis à ce plan, répartie par moitié à charge des assurés et de l'employeur.

Les frais de la gestion courante de la CPCN sont financés par une cotisation de 0.25% contenue dans la cotisation totale. Certaines prestations spécifiques sont facturées selon les tarifs mentionnés dans le Règlement sur les frais.

3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

Conformément aux dispositions transitoires à la modification du 20.02.2018 de la LCPFPub, les montants compensatoires financés par les employeurs ont été accordés aux assurés actifs au 01.01.2019. Au 31.12.2023 et en application de ces dispositions, cinq dixièmes des montants compensatoires ont été acquis dans les prestations de libre passage des assurés.

Lors de sa séance du 19.12.2023, le Conseil d'administration de la Caisse a décidé d'octroyer un complément d'intérêt de 1.75% pour l'année 2023 aux assurés actifs présents au 31.12.2023 et aux assurés partis en retraite durant l'année, portant l'intérêt crédité total à 2.25% pour 2023.

Aucune indexation des rentes n'a été octroyée au 01.01.2024.

4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

4.1. Confirmation de la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

En application de l'article 47 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la CPCN sont établis conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26 (ci-après : RPC 26), dans sa version du 01.01.2014.

4.2. Principes comptables et d'évaluation

Rubriques	Principes d'évaluation
Monnaies étrangères	Converties en francs suisses, par le Global custodian, au cours des devises du dernier jour ouvrable de l'année.
Liquidités, créances à court terme, débiteurs, prêts et placements chez l'employeur	Comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite le cas échéant des corrections de valeurs nécessaires.
Titres	Comptabilisés à leur valeur boursière ou à la dernière valeur nette d'inventaire connue (notamment pour les placements alternatifs).
Immeubles	<p>Evalués annuellement au 31 décembre selon la méthode de rendement. Cette dernière tient compte de la capitalisation de l'état locatif net au 1^{er} décembre de l'exercice concerné.</p> <p>Dans le cas d'immeubles destinés à une démolition prochaine, l'application de la méthode de rendement est jugée non pertinente et ces biens sont portés au bilan à la valeur de marché du terrain, déduction faite des coûts de démolition estimés.</p>
Immeubles en cours de rénovation	Le montant des travaux est porté en augmentation de la valeur de l'immeuble en tenant compte des nouveaux états locatifs et du taux de capitalisation après travaux.
Constructions en cours	Comptabilisées au coût de construction.
Terrains à bâtir	Evalués selon les prix du marché estimé.
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	Calculés selon les bases techniques en application du Règlement sur les engagements de prévoyance.

4.3. Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant.

5. COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLES TECHNIQUES / TAUX ET DEGRÉ DE COUVERTURE

5.1. Nature de la couverture des risques et réassurance

La CPCN est une institution de prévoyance autonome. Elle assume elle-même la couverture des risques, sans réassurer les risques décès et invalidité auprès d'un tiers (réassurance autonome au sens de l'article 67 LPP).

Afin de faire face aux fluctuations des risques décès et invalidité, la Caisse constitue une *Provision pour fluctuation des risques décès et invalidité*. Cette dernière est régie par le Règlement sur les engagements de prévoyance et répond à la fois aux exigences en matière de transparence dans l'établissement des comptes et protège la Caisse contre les fluctuations liées à ces risques.

5.2. Développement et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations

Le *Capital de prévoyance des assurés actifs* correspond aux capitaux épargne des assurés actifs et aux avoirs de vieillesse des invalides.

Le détail se présente de la manière suivante :

	31.12.2023	31.12.2022	Evolution
Capital de prévoyance des assurés actifs du plan de base	3'060'868'921.15	2'996'911'195.90	63'957'725.25
Avoirs de vieillesse des invalides du plan de base	114'076'847.95	124'430'248.05	-10'353'400.10
Capital de prévoyance des assurés actifs du plan des médecins-cadres	9'043'187.05	8'635'038.30	408'148.75
Capital de prévoyance des assurés actifs	3'183'988'956.15	3'129'976'482.25	54'012'473.90

L'évolution du capital est détaillée dans le tableau de la page suivante.

	2023	2022	Evolution
Capitaux de prévoyance des assurés actifs au 01.01.	3'129'976'482	3'115'576'417	14'400'066
Sorties transfert au 31.12.	2'852'155	4'983'566	-2'131'411
Apports de libre passage	73'268'337	75'264'606	-1'996'269
Attributions dispositions transitoires	22'766'071	28'231'038	-5'464'967
Bonifications d'épargne	242'022'973	234'498'764	7'524'209
Primes uniques et rachats / financement retraites employeurs	10'779'853	10'938'194	-158'341
Remboursements EPL/divorce	3'613'205	4'209'620	-596'415
Rémunération des capitaux épargne	67'471'667	32'359'909	35'111'758
Transfert Entrées-Sorties	1'078'063	-2'424'387	3'502'450
Affectation aux capitaux de prévoyance des assurés actifs	423'852'324	388'061'310	35'791'014
Prestations de libre passage en cas de sortie	-107'722'260	-105'291'162	-2'431'098
Prestations en capital à la retraite	-21'828'182	-23'291'645	1'463'463
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-109'984	-138'362	28'378
Versements anticipés pour la propriété du logement	-15'313'382	-12'368'310	-2'945'072
Versements anticipés lors de divorces	-3'696'397	-5'423'926	1'727'528
Transfert aux capitaux de prévoyance des rentiers	-189'228'797	-201'093'287	11'864'490
Dissolution des capitaux de prévoyance des assurés actifs	-337'899'002	-347'606'691	9'707'689
Différences techniques et corrections rétroactives	-14'467'054	-10'822'080	-3'644'973
Variation de la norme minimale	-17'473'794	-15'232'473	-2'241'321
Capitaux de prévoyance des assurés actifs au 31.12.	3'183'988'956	3'129'976'482	54'012'474

En raison des arrondis au franc, de légères différences peuvent apparaître dans les totaux.

La différence entre les montants des *Prestations de libre passage en cas de sortie*, des *Versements anticipés lors de divorces* et des *Prestations en capital à la retraite* présentés dans le tableau ci-dessus et dans le compte d'exploitation correspond aux intérêts.

La différence de CHF 17'878 du poste *Rémunération des capitaux épargne* correspond à un invalide dont la totalité des engagements figurent chez les pensionnés.

5.3. Total des avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)

	31.12.2023	31.12.2022	Evolution
Total des avoirs de vieillesse LPP	1'298'962'721.35	1'270'916'939.50	28'045'781.85
Taux d'intérêt minimal LPP	1.00%	1.00%	

5.4. Développement du capital de couverture pour les rentiers

Le *Capital de prévoyance des rentiers* correspond à la valeur actuelle des rentes servies et des rentes expectatives (futurs rentes de conjoints survivants par exemple), soit le montant nécessaire au 1^{er} janvier pour assumer le versement des rentes jusqu'à leur terme selon les bases techniques appliquées (définies au chapitre 5.7).

Le détail se présente de la manière suivante :

	31.12.2023	31.12.2022	Evolution
Capital de prévoyance des rentiers du plan de base	3'466'012'067.00	3'450'231'296.00	15'780'771.00
Capital de prévoyance des rentiers du plan des médecins-cadres	1'324'949.00	505'491.00	819'458.00
Capital de prévoyance des rentiers	3'467'337'016.00	3'450'736'787.00	16'600'229.00

5.5. Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Les provisions techniques ont été calculées conformément au Règlement sur les engagements en vigueur, à savoir la version adoptée par le Conseil d'administration le 25.11.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022, et appliquée dès l'établissement des comptes annuels 2021.

	31.12.2023	31.12.2022	Evolution
Provision de longévité	41'608'045.00	27'605'895.00	14'002'150.00
Provision pour abaissement du taux technique	0.00	0.00	0.00
Provision pour dispositions transitoires	66'746'001.40	90'837'962.75	-24'091'961.35
Provision pour fluctuation des risques décès et invalidité	14'280'000.00	14'280'000.00	0.00
Provisions pour événements spéciaux	0.00	0.00	0.00
Total des provisions techniques	122'634'046.40	132'723'857.75	-10'089'811.35

La *Provision de longévité* a pour but de prendre en compte l'accroissement de l'espérance de vie. Elle sert à financer l'augmentation des capitaux de prévoyance lors d'un changement de bases techniques. La *Provision de longévité* est constituée à hauteur de 0.4% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes depuis l'année de projection des bases techniques appliquées (31.12.2023 : LPP2020 (P2020)). Elle est constituée à hauteur de 1.2% des capitaux de prévoyance des rentiers au 31.12.2023.

Aucune *Provision pour abaissement du taux technique* n'est constituée au 31.12.2023. Elle a été entièrement dissoute au 31.12.2022 compte tenu de la recommandation de l'expert de maintenir le taux d'intérêt technique à 1.75%.

La *Provision pour dispositions transitoires* a été créée suite au changement de primauté et aux montants compensatoires attribués aux assurés actifs y ayant droit. Dans la mesure où ces derniers sont acquis à raison d'un dixième par année, la provision a pour but de financer l'acquisition ultérieure des attributions dans les prestations de libre passage des assurés. Au 31.12.2023, la provision correspond au total des montants compensatoires à créditer sur les prestations de libre passage des assurés actifs concernés.

La *Provision pour fluctuation des risques décès et invalidité* est déterminée par l'expert à chaque expertise actuarielle. Elle a pour but d'atténuer les fluctuations défavorables des risques décès et invalidité des assurés actifs et correspond au montant permettant de couvrir les sinistres avec une probabilité de 97.5% pendant deux années consécutives. Elle s'élève à CHF 14'280'000 au 31.12.2023.

Aucune *Provision pour événements spéciaux* n'est constituée au 31.12.2023.

5.6. Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie au 31.12.2021. Dans son rapport, l'expert atteste notamment que les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales et que la Caisse respecte son plan de financement. Les bases techniques utilisées sont également jugées adéquates et les provisions constituées sont conformes aux exigences réglementaires. Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes et l'équilibre financier à long terme de la Caisse est assuré compte tenu des hypothèses retenues, du financement actuel et du plan de prévoyance en vigueur.

5.7. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Dès le 01.01.2022 (avec impact sur les comptes 2021), la Caisse applique les bases techniques LPP 2020 (projetées 2020) et un taux d'intérêt technique de 1.75%.

5.8. Modification des bases et hypothèses techniques

Au 01.01.2022, la Caisse a modifié ses bases techniques en passant des tables actuarielles LPP 2015 projetées 2015 aux tables LPP 2020 projetées 2020 et en abaissant son taux d'intérêt technique de 2.25% à 1.75%. Les impacts de ces changements ont déjà été reconnus dans les comptes annuels 2021. La provision pour abaissement du taux d'intérêt technique en vue d'un éventuel abaissement à 1.5% a par ailleurs été dissoute au 31.12.2022 suite à la recommandation de l'expert de maintenir le taux d'intérêt technique à 1.75%.

5.9. Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2 et taux de couverture selon l'art. 72a LPP

La Caisse applique le système de la capitalisation partielle fondé sur le principe de la pérennité, avec l'approbation de l'Autorité de surveillance et la garantie de la corporation de droit public.

Le plan de recapitalisation (art. 72a LPP) doit permettre d'assurer l'équilibre financier à long terme, de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de rentes, de maintenir les taux de couverture (taux global et celui des actifs) au moins à leur valeur initiale, et d'atteindre un taux de couverture global d'au moins 80% à l'horizon de 2052. Il a été attesté par l'expert agréé et approuvé par l'autorité de surveillance LPP par sa décision du 11.11.2013 et la Caisse dispose de la garantie de la corporation de droit public au sens de l'art. 72c LPP.

La vérification périodique (art. 72d LPP) du respect du plan (tous les cinq ans) a fait l'objet d'un rapport de l'expert agréé daté du 16.08.2022, attestant que l'équilibre financier est garanti à long terme dans le système de la capitalisation partielle et que le plan visé à l'art. 72a LPP est respecté. Le plan vérifié et validé par l'expert agréé confirme les consolidations menées par le Conseil d'administration sur la période (relèvement⁹ du taux de couverture de 5.6 points et abaissement du taux technique de 3.5 à 1.75%).

Le *plan renforcé* maintient son objectif à long terme (80% en 2039) :

1 ^{er} janvier	Taux de couverture						
2022	67.7%	2030	73.8%	2038	79.7%	2046	86.2%
2023	68.4%	2031	74.5%	2039	80.5%	2047	87.1%
2024	69.1%	2032	75.2%	2040	81.3%	2048	87.9%
2025	69.9%	2033	75.9%	2041	82.1%	2049	88.7%
2026	70.7%	2034	76.7%	2042	82.9%	2050	89.5%
2027	71.5%	2035	77.5%	2043	83.8%	2051	90.3%
2028	72.3%	2036	78.2%	2044	84.6%	2052	91.1%
2029	73.0%	2037	79.0%	2045	85.4%		

Les taux initiaux, au 01.01.2012, étaient de 50.7% (taux global) et de 0.0% (taux des assurés actifs).

Les améliorations ont permis de renforcer la sécurité et ainsi de réduire les efforts exigés à futur, en particulier la cotisation de recapitalisation depuis 2022.

Le taux de couverture est donc déterminé par avance comme les étapes du chemin de croissance. La réserve de fluctuation de valeur (RFV) joue le rôle de *coussin de sécurité* permettant de compenser les fluctuations boursières. Ainsi, elle est utilisée si l'évolution durant l'année est moins favorable que ne le prévoit le chemin de croissance, afin d'atteindre strictement le taux de couverture préétabli à l'échéance concernée. À l'inverse, lorsque le taux de couverture s'améliore davantage sur l'année courante que ne le prévoit le chemin de recapitalisation, alors l'excédent est utilisé pour alimenter la RFV.

⁹ Référence au plan initial validé en date du 11.11.2013 (l'objectif du taux de couverture au 01.01.2022 était à 62.1%).

En ajoutant la RFV à la fortune disponible de la Caisse, cela détermine le degré de couverture (DC) au sens des prescriptions de l'article 44 OPP2. Le degré de couverture au 1^{er} janvier 2024 est de 76.9%. Cette valeur permet à la fois de mesurer la sécurité par rapport au plan de recapitalisation et de disposer d'une valeur de comparaison avec les autres institutions de prévoyance.

En synthèse, comme le degré de couverture (DC) au 1^{er} janvier 2024 est supérieur au taux de couverture (TC) défini selon le chemin de croissance établi, une réserve de fluctuation de valeur (RFV) de CHF 528 millions est disponible à cette même date. Elle assure la sécurité du plan de recapitalisation à long terme.

Le détail du calcul du degré de couverture se présente de la manière suivante :

Degré de couverture selon 44 OPP2	31.12.2023	31.12.2022	Évolution
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	3'183'988'956.15	3'129'976'482.25	54'012'473.90
Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes	3'467'337'016.00	3'450'736'787.00	16'600'229.00
Provisions techniques	122'634'046.40	132'723'857.75	-10'089'811.35
Engagements de prévoyance (E)	6'773'960'018.55	6'713'437'127.00	60'522'891.55
Fortune disponible selon 72a LPP (<i>actifs - passifs non actuariels</i>)	4'680'806'372.82	4'591'990'994.87	88'815'377.95
RFV	527'966'134.71	342'758'962.23	185'207'172.48
Total de la fortune selon 44 OPP2 (F) <i>(actifs - passifs non actuariels + RFV)</i>	5'208'772'507.53	4'934'749'957.10	274'022'550.43
Découvert technique selon 44 OPP2	1'565'187'511.02	1'778'687'169.90	-213'499'658.88
Degré de couverture selon 44 OPP2 (F/E)	76.9 %	73.5 %	+ 3.4 pts de %
Degré de couverture des actifs (DCA)	52.1 %	45.0 %	+ 7.1 pts de %

En tant qu'institution de prévoyance de droit public en capitalisation partielle, la CPCN est soumise aux articles 72a et suivants de la LPP. Le taux de couverture selon l'article 72a LPP est calculé afin de contrôler le suivi du plan de recapitalisation. Il se présente ainsi :

Taux de couverture selon 72a LPP	31.12.2023	31.12.2022	Évolution
Engagements de prévoyance (selon détail ci-dessus)	6'773'960'018.55	6'713'437'127.00	60'522'891.55
Fortune disponible selon 72a LPP (actifs - passifs non actuariels)	4'680'806'372.82	4'591'990'994.87	88'815'377.95
Découvert technique selon 72a LPP	2'093'153'645.73	2'121'446'132.13	-28'292'486.40
Taux de couverture selon 72a LPP	69.1%	68.4 %	+ 0.7 pt de %
Taux de couverture des actifs (TCA)	35.9%	34.4 %	+ 1.5 pts de %

L'écart entre le taux de couverture selon l'article 72a LPP et le degré de couverture selon l'article 44 OPP2 correspond à la réserve de fluctuation de valeur. Elle représente ainsi 7.8% (76.9% - 69.1%) des engagements de prévoyance au 31.12.2023 (5.1% au 31.12.2022).

5.10. Provisions relatives aux fonds résiduels

Provisions relatives aux fonds résiduels ex-CPC

La Caisse applique le Règlement sur l'utilisation des fonds résiduels de l'ex-CPC (Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds) du 20 novembre 2014.

Au 31.12.2023, le solde des provisions s'élève à CHF 8'774'133.98 et est réparti comme suit :

Provision pour préservation du financement...	31.12.2023	31.12.2022	Evolution
...pour assurés actifs	6'580'939.66	7'483'692.96	-902'753.30
...de rentes compensatoires pour assurés actifs	2'146'334.57	2'587'769.57	-441'435.00
...pour bénéficiaires de rentes	46'859.75	46'395.75	464.00
Total des provisions relatives aux fonds résiduels ex-CPC	8'774'133.98	10'117'858.28	-1'343'724.30

L'évolution de ces provisions est détaillée ci-dessous :

Provision pour préservation du financement...	...pour assurés actifs	...de rentes compensatoires	...pour bénéficiaires de rentes	Total
Montant au 31.12.2022	7'483'692.96	2'587'769.57	46'395.75	10'117'858.28
Réduction annuelle des cotisations des assurés actifs	-972'882.30	0.00	0.00	-972'882.30
Capital de prévoyance nécessaire pour verser les nouvelles rentes compensatoires*	0.00	-465'441.00	0.00	-465'441.00
Rémunération taux min. LPP 1%*	70'129.00	24'006.00	464.00	94'599.00
Total au 31.12.2023	6'580'939.66	2'146'334.57	46'859.75	8'774'133.98

* Montant présenté comme variation des provisions relatives aux fonds résiduels ex-CPC dans le compte d'exploitation.

La provision pour préservation du financement des bénéficiaires de rentes a été épuisée lors de la dernière indexation au 01.01.2020. Elle conserve toutefois un solde de CHF 46'859.75 au 31.12.2023 correspondant au montant d'indexation rétroactive restant à payer.

Provisions relatives aux fonds résiduels ex-FPMSP

La Caisse applique le Règlement d'utilisation des fonds résiduels de l'ex-FPMSP (Fondation de prévoyance de la maison de Santé de Préfargier) du 21.06.2019.

Au 31.12.2023, le solde des provisions s'élève à CHF 3'865'724.60 et est réparti comme suit :

Provision pour préservation du financement...	31.12.2023	31.12.2022	Evolution
...pour assurés actifs	1'530'506.60	1'721'635.20	-191'128.60
...de rentes compensatoires pour assurés actifs	2'278'484.00	2'498'635.00	-220'151.00
...pour bénéficiaires de rentes	56'734.00	56'174.00	560.00
Total des provisions relatives aux fonds résiduels ex-FPMSP	3'865'724.60	4'276'444.20	-410'719.60

L'évolution de ces provisions est détaillée ci-dessous :

Provision pour préservation du financement...	...pour assurés actifs	...de rentes compensatoires	...pour bénéficiaires de rentes	Total
Montant 31.12.2022	1'721'635.20	2'498'635.00	56'174.00	4'276'444.20
Réduction annuelle des cotisations des assurés actifs	-207'346.60	0.00	0.00	-207'346.60
Capital de prévoyance nécessaire pour verser les nouvelles rentes compensatoires	0.00	-244'267.00	0.00	-244'267.00
Rémunération taux min. LPP 1%*	16'218.00	24'116.00	560.00	40'894.00
Total au 31.12.2023	1'530'506.60	2'278'484.00	56'734.00	3'865'724.60

* Montant présenté comme variation des provisions relatives aux fonds résiduels ex-FPMSP dans le compte d'exploitation.

6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1. Organisation de l'activité de placements, conseillers en placements et gestionnaires en placements, règlements sur les placements

Le Règlement d'organisation précise les compétences de chaque organe de la Caisse. Le Conseil d'administration valide la gouvernance, la stratégie des placements et les règlements y relatifs (placements, biens immobiliers et prêts). Conformément aux dispositions légales, la gestion de la fortune est confiée à la Commission de placements. Les missions de cette dernière sont spécifiées à l'article 17 du Règlement d'organisation. Elle assume notamment les tâches de suivi de l'allocation stratégique, du respect des marges tactiques, ainsi que des principes de rebalancement mécanique. Elle est systématiquement tenue informée de l'évolution des placements par le secteur Gestion de fortune, ainsi que par les rapports externes de l'investment controller (qui agit de manière indépendante).

La gestion opérationnelle des actifs de la Caisse est confiée au secteur Gestion de fortune. Les liquidités, les prêts et l'immobilier direct sont gérés par l'Administration de la Caisse. La gestion des autres classes d'actifs est déléguée à des gérants d'actifs tiers.

La Caisse veille à l'application des dispositions légales sur la loyauté et demande chaque année à ses mandataires d'attester le respect de l'article 48k de l'OPP2 sur la restitution des avantages financiers (rétrocessions). Les rétrocessions annoncées perçues au titre de l'exercice 2023 sont indiquées au chapitre 9.7.

Depuis le 01.01.2018, le Règlement sur les placements de la fortune de la Caisse (RPlac) répond aux exigences de l'entrée en vigueur de la LIMF (Loi sur l'infrastructure des marchés financiers).

La Caisse exerce ses droits de vote conformément aux dispositions légales en la matière et a publié sur son site Internet les rapports d'informations relatifs à l'exercice 2023.

La Caisse est membre de l'Ethos Engagement Pool Suisse depuis 2011 et est devenue membre fondateur de l'Ethos Engagement Pool International depuis 2017, afin d'assurer à long terme un engagement responsable au niveau environnemental, social et de bonne gouvernance pour l'ensemble de ses investissements. Les lignes directrices d'investissement responsable renseignent sur les objectifs visés par la Caisse en matière de durabilité.

Tous les mandataires de la Caisse sont agréés FINMA à l'exception de Tobam agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) :

	Style de gestion au 31.12.2023*	Début du mandat	Fin du mandat
Liquidités			
Gestion effectuée en interne	Actif	01.01.2010	
Prêts			
Gestion effectuée en interne	Actif	01.01.2010	
MoneyPark/Finovo	Actif	29.01.2021	
Obligations en CHF			
Banque CIC	Actif	08.07.2010	
ZKB - Banque Cantonale de Zurich	Passif	05.03.2014	
Obligations gouvernementales en monnaies étr.			
Credit Suisse	Passif	08.04.2014	
UBS	Actif	08.04.2014	
Obligations d'entreprises en monnaies étr.			
Credit Suisse	Passif	08.04.2014	
UBS	Actif	08.04.2014	
Actions suisses			
UBS	Passif	01.01.2010	
Vontobel Asset Management	Smart Beta	27.06.2019	
Tobam	Smart Beta	20.08.2019	
Rieter Fischer	Smart Beta	03.02.2021	
Actions internationales			
Pictet Asset Management	Passif	15.11.2010	
ZKB/Swisscanto Fondations de placement	Passif	28.06.2012	
J. Safra Sarasin	Smart Beta	01.10.2019	
Tobam	Smart Beta	29.10.2019	
Pictet Asset Management	Smart Beta	29.01.2021	
Actions internationales small cap			
Pictet	Passif	31.01.2020	
Actions marchés émergents			
Vontobel Asset Management	Actif	22.11.2010	
Goldman Sachs	Actif	11.03.2016	
Pictet Asset Management	Smart Beta	01.09.2021	
Immobilier suisse direct			
Gestion financière et architecturale effectuée en interne	Actif	01.01.2010	
Immobilier suisse indirect			
Banque Cantonale Vaudoise	Actif	20.05.2011	
Banque Cantonale Vaudoise (Immoselect)	Actif	30.09.2015	
Maerki Baumann & Co	Actif	25.11.2014	
Placements alternatifs			
Private equity			
Partners Group	Actif	13.11.2012	
Renaissance	Actif	01.01.2010	

	Style de gestion au 31.12.2023*	Début du mandat	Fin du mandat
Couverture monétaire			
Credit Suisse	Passif	01.01.2011	

* La gestion active a pour but de surperformer l'indice de référence du portefeuille géré. Le gestionnaire va sélectionner de manière discrétionnaire les produits, titres ou secteurs susceptibles de croître plus vite que le marché, par opposition à la gestion passive ou indiciaire, qui elle a pour objectif de répliquer fidèlement les performances d'un indice de référence. L'approche smart beta se situe entre la gestion active et passive. Se basant sur l'exploitation de facteurs (primes de risques alternatives par opposition au beta du marché = approche passive) et sur une construction quantitative et systématique des portefeuilles, elles ont pour objectif d'améliorer leur efficacité grâce à une meilleure diversification.

Les immeubles sont gérés par les gérances immobilières suivantes :

	Début du mandat	Fin du mandat
Agence Immobilière et Commerciale SA Fidimmobil, Neuchâtel	01.01.2010	
Gérance CPCN (gérance interne), La Chaux-de-Fonds	01.01.2012	
SBL, La Chaux-de-Fonds	01.01.2010	
SBL, Neuchâtel	01.01.2010	
Société Coopérative d'Habitation Lausanne (SCHL), Lausanne	01.01.2010	
Naef Immobilier Neuchâtel SA, Neuchâtel	01.01.2010	
Naef Immobilier Nyon SA, Nyon	01.01.2010	
Régie de Fribourg SA, Fribourg	01.01.2010	
Lamy Résidences (Suisse) SA / Pilet & Renaud SA, Genève	01.10.2018	
Régie Immobilière Jouval SA, Neuchâtel	01.01.2010	
KUNZLE FIDUCIAIRE ET GERANCE SA, Monthey	01.01.2016	
Imalp Thyon SA, Thyon-Les Collons	01.10.2018	

A l'exception de la SCHL et de la Gérance communale de la Ville de La Chaux-de-Fonds (SBL), les gérances font partie de l'USPI (Union suisse des professionnels de l'immobilier). La SCHL est membre de l'Armoup (Association romande des maîtres d'ouvrage d'utilité publique).

De plus, la Caisse a un partenariat avec la société Coucou&Co Sàrl concernant la location de 3 appartements meublés pour de courtes durées.

6.2. Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP 2)

Au 31.12.2023, les limites de placements selon OPP2 sont respectées et la Caisse n'a pas fait usage des extensions de placements au sens de l'article 50, alinéa 4, OPP2.

6.3. Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Au 31.12.2023, la Caisse dispose d'une réserve de fluctuation de valeur (RFV) de CHF 527'966'134.71. L'évolution de la RFV se présente de la manière suivante :

Evolution de la RFV	2023	2022
Etat au 01.01.	342'758'962.23	943'900'337.98
Constitution/Dissolution de l'exercice	185'207'172.48	-601'141'375.75
Etat au 31.12.	527'966'134.71	342'758'962.23

La valeur-cible de la RFV est fixée à 18.0% de la fortune disponible de la Caisse selon l'art. 44 OPP2, soit CHF 937'579'051. Au 31.12.2023, la RFV atteint 56% de sa valeur-cible, soit 10.1% de la fortune disponible (selon art. 44 OPP2) et 7.8% des engagements de prévoyance.

6.4. Présentation des placements par catégories

La présentation des classes d'actifs selon l'allocation stratégique nécessite un ajustement de la répartition de l'actif du bilan aux normes RPC 26. Ainsi, au 31.12.2023, les comptes liquidités liés aux mandataires et les opérations sur devises à terme sont répartis dans leurs classes d'actifs respectives. Les créances à court terme, composées de comptes à terme auprès des banques et d'un fonds de placements du marché monétaire, et les débiteurs (y compris CHF 19.7 millions¹⁰ de placements chez l'employeur) sont classés dans les liquidités. Les prêts sont regroupés dans une seule classe et incluent CHF 15.0 millions de placements chez l'employeur correspondants principalement à des emprunts octroyés aux employeurs dans le cadre de la recapitalisation de la Caisse.

Au 31.12.2023, l'allocation par classe d'actifs se présente ainsi :

Classes d'actifs (en millions)*	Allocation						
	31.12.2023		31.12.2022		Min.	Strat.	Max.
Liquidités	162.9	3.1%	184.2	3.7%	0.0%	2.0%	4.0%
Prêts	198.0	3.8%	168.7	3.4%	1.0%	5.0%	9.0%
Obligations en CHF	1'076.2	20.5%	717.4	14.4%	16.0%	20.0%	24.0%
Obligations en monnaies étrangères	465.7	8.8%	569.8	11.4%	8.0%	11.0%	14.0%
<i>Obligations gouvernementales en ME</i>	263.8	5.0%	271.0	5.4%	5.0%	7.0%	9.0%
<i>Obligations d'entreprises en ME</i>	201.9	3.8%	298.8	6.0%	3.0%	4.0%	5.0%
Actions suisses	463.0	8.8%	553.8	11.1%	7.0%	9.0%	11.0%
Actions étrangères	1'362.2	25.9%	1'301.7	26.1%	17.0%	23.0%	29.0%
<i>Actions internationales</i>	1'079.7	20.5%	1'029.6	20.7%	14.0%	18.0%	22.0%
<i>Actions internationales small cap</i>	132.2	2.5%	124.3	2.5%	1.0%	2.0%	3.0%
<i>Actions marchés émergents</i>	150.2	2.9%	147.8	3.0%	2.0%	3.0%	4.0%
Immobilier	1'384.5	26.3%	1'334.1	26.8%	17.0%	26.0%	35.0%
<i>Immeubles</i>	949.6	18.0%	916.1	18.4%	11.0%	18.0%	25.0%
<i>Immobilier suisse indirect</i>	434.9	8.3%	418.0	8.4%	6.0%	8.0%	10.0%
Placements alternatifs	150.1	2.9%	155.0	3.1%	0.0%	4.0%	6.0%
<i>Private equity</i>	150.1	2.9%	155.0	3.1%	0.0%	4.0%	6.0%
TOTAL DES PLACEMENTS	5'262.5	100.0%	4'984.6	100.0%			
COMPTE DE RÉGULARISATION ACTIF	0.5		0.6				
TOTAL DE L'ACTIF	5'263.1		4'985.2				

* Compte tenu de l'arrondi au million, de légères différences peuvent apparaître dans les totaux.

La diminution des liquidités est principalement due au financement des prêts et des investissements dans l'immobilier direct. Elle a été en partie compensée par le résultat de la couverture monétaire qui a rapporté CHF 32.7 millions en raison de la forte baisse des principales devises contre le franc suisse en 2023.

¹⁰ Principalement des cotisations à recevoir.

L'augmentation des prêts est principalement due à l'octroi par l'Administration de cinq nouveaux prêts à terme auprès de corporations de droit public pour CHF 27.2 millions. Les prêts hypothécaires gérés en interne ont augmenté de CHF 1.4 million et ceux gérés par MoneyPark/Finovo de CHF 0.6 million.

L'augmentation des immeubles s'explique principalement par les rénovations et les nouvelles constructions en cours. Le taux de capitalisation moyen pondéré par la valeur des immeubles, sans les terrains, s'élève à 6.66% (2022 : 6.68%).

Les variations des autres classes d'actifs sont dues à la performance des marchés.

Au 31.12.2023, toutes les classes d'actifs respectent l'allocation stratégique.

6.5. Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Les opérations à terme ouvertes au 31.12.2023 respectent l'article 56a OPP2. La Caisse répond aux dispositions entrant dans le champ d'application de la LIMF (Loi sur les infrastructures des marchés financiers).

Le montant des opérations sur devises à terme au bilan représente la différence de cours des contrats ouverts entre le terme et le jour de la clôture des comptes. Il peut donc s'agir d'une position active ou d'un correctif d'actif au bilan. Au 31.12.2023, les contrats de change à terme ouverts enregistrent un gain net non réalisé de CHF 36.0 millions, traduisant les baisses de toutes les devises face au franc suisse depuis leur dernier renouvellement.

Sur l'ensemble de l'année 2023, la couverture monétaire a rapporté CHF 32.6 millions.

Au 31.12.2023, le montant des devises étrangères couvertes s'élève à CHF 1'110 millions, représentant au total 57% des placements en monnaies étrangères (61% en 2022).

Placements	31.12.2023		31.12.2022	
Monnaies étrangères couvertes	1'109'458'236	21%	1'229'944'911	25%
Monnaies étrangères non couvertes	831'931'108	16%	792'441'627	16%
Francs suisses	3'321'678'592	63%	2'962'847'152	59%
Total de l'actif	5'263'067'935	100%	4'985'233'689	100%

Compte tenu des arrondis, de légères différences peuvent apparaître dans les totaux.

6.6. Autres engagements

Pour le private equity, les souscriptions effectives correspondant aux appels de capitaux interviennent à intervalles irréguliers, en fonction des opportunités d'investissement déterminées par les gérants dans le cadre de leur mandat.

Selon ce principe, les engagements restant à libérer après la date de clôture du 31.12.2023 sont de EUR 148'196'700 pour le mandat Partners Group (31.12.2022 : EUR 107'542'465).

Dans le cadre des contrats de construction/rénovation en cours des immeubles, le montant engagé au 31.12.2023 est de CHF 53'744'143 (31.12.2022 : CHF 69'615'377).

6.7. Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

La CPCN a conclu un contrat de prêt de titres avec le Credit Suisse. Au 31.12.2023, le total des titres prêtés s'élève à CHF 12'335'197.00 (2022 : CHF 36'608'244.00) et a rapporté CHF 74'127.30 (2022 : CHF 42'996.92). Le prêt de titres est couvert par des garanties du Credit Suisse pour un total de CHF 12'746'833.00 (2022 : CHF 37'650'946.00) qui correspondent au minimum à des titres liquides de premier ordre et diversifiés. La Loi sur les placements collectifs et ses dispositions d'exécution s'appliquent par analogie au sens de l'article 53, alinéa 6, OPP2.

6.8. Explication du résultat net des placements

La performance brute en 2023 des différentes classes d'actifs comparée à leur indice respectif se présente ainsi :

Placements	Indice	Performance au 31.12.23 (%)			
		Portefeuille	Indice	Différence	Contribution
Liquidités	CGBI CHF 3M Euro Deposit	0.4	1.3	-0.90	0.02
Prêts	Rdmt constant de 1.1%	1.1	1.1	0.03	0.04
Obligations en CHF	SBI AAA-BBB	7.2	7.4	-0.17	1.38
Obligations en ME *	Indice composite oblig. ME *	2.8	2.7	0.11	
Oblig. gov. en ME *	Citigroup WGBI ex CH *	1.5	1.9	-0.38	0.08
Oblig. entreprises en ME *	Bloomberg Corp. ex CH *	4.8	4.2	0.54	0.22
Actions suisses	SPI	6.1	6.1	0.06	0.63
Actions étrangères *	Indice composite act. étr. *	11.4	13.0	-1.58	
Actions internationales *	MSCI World DM ex CH *	13.1	15.7	-2.62	2.60
Actions internationales small cap *	MSCI World DM Small Cap ex CH *	8.8	8.4	0.44	0.21
Actions marchés émergents	MSCI EM	2.0	-0.1	2.04	0.06
Immobilier	Indice composite immobilier	3.1	3.0	0.11	
Immobilier suisse direct	Rdmt constant de 2.0%	2.4	2.0	0.37	0.44
Immobilier suisse indirect	SXI Real Estate Funds	4.8	5.0	-0.28	0.39
Placements alternatifs *	Indice composite plac. alt. *	-0.8	19.2	-20.03	
Private equity *	MSCI World DM + 1% *	-0.8	19.2	-20.03	-0.02
Portefeuille *	Indice composite global *	6.05	6.94	-0.89	6.05

* Couvert entièrement ou en partie contre le risque de change.

** Compte tenu de l'arrondi au centième, de légères différences peuvent apparaître dans les totaux.

A l'exception du private equity, toutes les classes d'actifs ont affiché des performances positives.

Par rapport à son indice de référence, le portefeuille a réalisé une performance brute inférieure de 89 points de base¹¹. Elle s'explique par la mauvaise sélection de titres dans le private equity et les actions internationales. Cette sous-performance a été légèrement réduite par la surpondération des actions internationales.

¹¹ 1 point de base = 0.01%.

6.9. Explications des frais de gestion de la fortune

Frais de gestion de la fortune**	2023		2022	
	En CHF	En % des plc. trans.	En CHF	En % des plc. trans.
Frais de gestion	13'891'940.50	0.26%	26'472'093.80	0.53%
Frais de gestion externe Titres	8'860'288.16	0.17%	21'286'333.68	0.43%
Honoraires de gestion	4'449'054.09	0.08%	5'028'581.31	0.10%
Honoraires divers	0.00	0.00%	7'539.00	0.00%
Honoraires de gestion	4'449'054.09	0.08%	5'021'042.31	0.10%
Frais indirects TER	4'980'612.50	0.09%	16'354'485.45	0.33%
Rétrocessions	-566'559.78	-0.01%	-96'733.08	0.00%
Securities lending	-2'818.65	0.00%	0.00	0.00%
Frais de gestion interne*	1'965'729.86	0.04%	1'908'600.60	0.04%
Frais de gestion immobilier direct	3'065'922.48	0.06%	3'277'159.52	0.07%
Frais de dépositaires	152'177.20	0.00%	168'551.15	0.00%
Droit de garde	152'177.20	0.00%	168'551.15	0.00%
Total Expense Ratio (TER)	14'044'117.70	0.27%	26'640'644.95	0.53%
Frais de courtage	143'653.32	0.00%	34'748.67	0.00%
Timbre	37'171.47	0.00%	106'440.08	0.00%
Frais de livraison	31'321.73	0.00%	35'125.48	0.00%
Coûts de transactions et taxes (TTC)	212'146.52	0.00%	176'314.23	0.00%
Frais de reporting	89'907.96	0.00%	101'108.76	0.00%
Honoraires compta titres	26'925.00	0.00%	19'386.00	0.00%
Registre du droit de timbre	0.00	0.00%	0.00	0.00%
Frais des consultants*	89'546.70	0.00%	133'010.67	0.00%
Organe de révision*	29'568.00	0.00%	31'239.45	0.00%
Autorité de surveillance*	8'250.00	0.00%	8'595.40	0.00%
Coûts supplémentaires (SC)	244'197.66	0.00%	293'340.28	0.01%
Total des frais de gestion de la fortune	14'500'461.88	0.28%	27'110'299.46	0.54%
Frais d'administration (hors fortune)	2'527'930.13	0.05%	2'666'324.53	0.05%
Total des frais	17'028'392.01	0.32%	29'776'623.99	0.60%
Placements transparents	5'258'776'121.43		4'985'233'689.42	

* Voir chapitre 7.7 (CHF 2'093'094.56).

** Compte tenu de l'arrondi au centième, de légères différences peuvent apparaître dans les totaux.

Proportionnellement aux placements transparents (voir ci-après), le *Total des frais de gestion de la fortune* a diminué de 26 points de base en 2023. Ce résultat s'explique par une très nette diminution des *Frais indirects TER* du private equity qui ne contiennent, cette année, aucun frais lié à la performance suite à la baisse de cette classe d'actif en 2022. La diminution des *Honoraires de gestion* et l'augmentation des *Rétrocessions*, comparés à des placements transparents en progression, contribuent également à l'amélioration de ce ratio.

Les *Honoraires de gestion* ont été réduits dans le cadre de l'adaptation à la nouvelle stratégie suite à la diminution des actions suisses et des obligations d'entreprises, gérées activement, au profit des obligations suisses gérées de manière indicielle et dont les frais de gestion sont nettement moins élevés. L'Administration a également obtenu une réduction des honoraires de gestion en immobilier indirect.

Les *Rétrocessions* ont augmenté en raison d'une ristourne sur les frais de gestion de CHF 483'263.55 accordée en tant qu'investisseur de la première heure dans le programme de private equity Direct Equity V.

Les *Coûts de transactions et taxes (TTC)* ont légèrement augmenté en 2023 en raison des opérations nécessaires à l'adaptation de l'allocation à la nouvelle stratégie décidée en début d'année.

Les revenus du *Securities lending* sont principalement perçus dans le cadre du fonds à investisseur unique et sont inclus dans la valeur nette d'inventaire de ce dernier (voir chapitre 6.7 pour plus détail). Le montant de CHF 2'818.65 ne concerne que le prêt de titres de l'immobilier indirect.

Afin de disposer d'une vision globale, le tableau ci-avant présente également les autres frais de l'administration de la Caisse. L'intégralité des frais de la gestion de la Caisse représente 0.32% des placements transparents (0.60% en 2022).

6.10. Taux de transparence en matière de frais

Le tableau ci-dessous détaille les placements transparents :

Détail des placements transparents	2023		2022	
	En CHF	En %	En CHF	En %
Fonds de placements transparents	3'879'768'801.28	73.72%	3'680'338'450.90	73.82%
Placements directs transparents	1'379'007'320.15	26.20%	1'304'895'238.52	26.18%
Total des placements transparents	5'258'776'121.43	99.92%	4'985'233'689.42	100.00%
Placements non transparents (cf. ci-après)	4'291'814.03	0.08%	0.00	0.00%
Total de l'actif	5'263'067'935.46	100.00%	4'985'233'689.42	100.00%

Le taux de transparence en matière de frais au sens des directives de la CHS PP D02/2013 est passé de 100% à 99.92% en 2023 en raison d'une nouvelle position :

Fournisseur	Nom du produit	ISIN	2023		2022	
			Valeur de marché en CHF	En % de l'actif	Valeur de marché en CHF	En % de l'actif
Private equity						
Partners Group	PG Direct Equity V (EUR) S.C.A., SICAV-RAIF	-	4'291'814.03	0.08%	0.00	0.00%
Total des placements non transparents			4'291'814.03	0.08%	0.00	0.00%

Le fonds Partners Group Direct Equity V est considéré comme non transparent car son rapport annuel n'est pas encore disponible puisque son lancement effectif date de 2023.

6.11. Explications relatives aux placements chez l'employeur

Le montant des immeubles occupés de manière prépondérante par un employeur s'élève à CHF 38'754'198 (CHF 38'343'209 en 2022).

Les loyers pratiqués pour les employeurs affiliés sont conformes à ceux du marché.

Compte tenu de la garantie des collectivités publiques, les dispositions particulières de l'OPP2 en matière de placements auprès de l'employeur sont satisfaites.

Le tableau ci-dessous présente en détail le montant des placements chez l'employeur :

	2023	En % de l'actif	2022	Evolution
Prêts recapitalisation (apport à la RFV 2014)	7'162'205.90	0.14	7'607'704.25	-445'498.35
Prêts contrib. unique d'assainissement 2019	986'012.00	0.02	1'051'772.00	-65'760.00
Prêt changement de plan d'assurance 2019	2'205'050.00	0.04	2'355'210.00	-150'160.00
Prêts hypothécaires aux employeurs	4'675'438.29	0.09	4'892'447.69	-217'009.40
Débiteurs employeurs cotisations	19'399'569.45	0.37	19'036'164.35	363'405.10
Autres créances (employeur(s))	281'971.30	0.01	99'824.55	182'146.75
Total des placements chez l'employeur	34'710'246.94	0.66	35'043'122.84	-332'875.90
Immeubles occupés de manière prépondérante par un employeur	38'754'198.00	0.74	38'343'209.00	410'989.00

L'évolution des *Débiteurs employeurs cotisations* s'explique par une différence temporelle dans le paiement des cotisations en fin d'année (la dernière cotisation de décembre 2023 a été soldée en février 2024).

6.12. Explications de la réserve de cotisations d'employeurs

Néant.

7. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

7.1. Débiteurs

	31.12.2023	31.12.2022	Evolution
Débiteurs prêts	87'708.30	493'402.40	-405'694.10
Impôt anticipé à récupérer	3'628'726.18	2'836'713.05	792'013.13
Autres débiteurs assurance	386'023.95	411'417.90	-25'393.95
Débiteurs gérances immeubles	27'659.10	1'053'063.06	-1'025'403.96
Total des débiteurs	4'130'117.53	4'794'596.41	-664'478.88

Les *Débiteurs prêts* (hypothécaires et à terme) représentent des montants (intérêts et amortissements) facturés en 2023 mais non encaissés.

La demande de récupération de l'impôt anticipé sur titres a été effectuée en mars 2024 par le Global custodian (Credit Suisse).

Dans le poste *Autres débiteurs assurance*, le montant comprend essentiellement des prestations de libre passage à recevoir en retour par des institutions de prévoyance pour permettre à la CPCN de prester dans des cas d'invalidité.

7.2. Compte de régularisation actif

	31.12.2023	31.12.2022	Evolution
Actifs transitoires immeubles	94'752.00	384'099.25	-289'347.25
Actifs transitoires prêts	3'228.20	16.61	3'211.59
Actifs transitoires titres	249'493.33	32'363.80	217'129.53
Autres actifs transitoires	173'714.75	201'797.85	-28'083.10
Total régularisation d'actifs	521'188.28	618'277.51	-97'089.23

Le poste *Actifs transitoires immeubles* est composé de subventions à recevoir suite à des travaux de rénovation d'immeubles.

Le poste *Actifs transitoires titres* représente les intérêts courus sur titres au 31.12.2023.

Le poste *Autres actifs transitoires* est constitué de diverses charges liées à l'exercice 2024 et payées en 2023.

7.3. Engagements

	31.12.2023	31.12.2022	Evolution
Prestations de libre passage et rentes	29'155'005.76	24'533'445.34	4'621'560.42
Autres dettes assurance	5'387'943.85	4'486'072.70	901'871.15
Autres dettes immeubles	6'463'993.20	6'040'386.82	423'606.38
Total des engagements	41'006'942.81	35'059'904.86	5'947'037.95

Le poste de *Prestations de libre passage* représente essentiellement des montants de PLP à payer.

Le poste *Autres dettes assurance* se compose de capitaux retraite, de la prime au Fonds de garantie 2023 et de factures fournisseurs concernant l'exercice 2023.

Les *Autres dettes immeubles* comprennent principalement des loyers encaissés d'avance et des décomptes de chauffage, ainsi que des factures fournisseurs concernant l'exercice 2023.

7.4. Compte de régularisation passif

	31.12.2023	31.12.2022	Evolution
Passifs transitoires assurance	71'137.00	81'136.90	-9'999.90
Passifs transitoires immeubles	307'468.95	350'672.60	-43'203.65
Passifs transitoires prêts	347.75	578'858.09	-578'510.34
Passifs transitoires titres	18'015.94	14'955.04	3'060.90
Autres passifs transitoires	251'656.90	3'902.35	247'754.55
Total régularisation de passifs	648'626.54	1'029'524.98	-380'898.44

Le poste *Passifs transitoires assurance* contient principalement des provisions d'honoraires 2023.

Les *Passifs transitoires immeubles* sont essentiellement composés des impôts sur les gains immobiliers liés aux ventes des immeubles de Tombet 24 et Ecluse 65-67 datant de 2022.

Le poste *Passifs transitoires prêts* représente des intérêts versés d'avance par les emprunteurs hypothécaires dans le cadre du partenariat avec MoneyPark / Finovo.

Le poste *Passifs transitoires titres* contient les frais de gestion du 4^{ème} trimestre 2023 payés courant janvier 2024.

Les *Autres passifs transitoires* concernent principalement la TVA et la redevance TV à payer.

7.5. Apports provenant de cotisations et prestations d'entrées

	31.12.2023	31.12.2022	Evolution
Cotisations des salariés	127'208'796.90	125'707'797.60	1'500'999.30
Cotisations des employeurs	185'295'414.90	176'159'842.95	9'135'571.95
Total des cotisations	312'504'211.80	301'867'640.55	10'636'571.25
Subsides du fonds de garantie	237'800.10	274'400.80	-36'600.70
Financement retraites employeurs*	965'179.20	1'014'609.80	-49'430.60
Primes uniques et rachats	9'814'674.10	9'979'984.35	-165'310.25
Contributions provisions ex-CPC	465'441.00	644'804.00	-179'363.00
Contributions provisions ex-FPMSP	244'267.00	219'275.00	24'992.00
Apports de libre passage	73'268'337.02	75'264'605.88	-1'996'268.86
Remboursements divorce	644'536.40	425'741.23	218'795.17
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement	2'968'669.00	3'783'878.85	-815'209.85
Total des autres apports et prestations d'entrées	88'608'903.82	91'607'299.91	-2'998'396.09
Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrées	401'113'115.62	393'474'940.46	7'638'175.16

* En particulier, la prise en charge de pont-AVS par certains employeurs.

Le poste *Financement retraites employeurs* est en diminution car il dépend de la contribution financière de l'employeur pour la retraite anticipée selon sa politique interne.

Les postes *Primes uniques et rachats*, *Apports de libre passage*, *Remboursements divorce* et *Remboursements EPL* (2^{ème} partie du tableau ci-avant) fluctuent d'une année à l'autre au gré de l'évolution de la situation personnelle des assurés.

Les postes *Contributions provisions ex-CPC* et *Contributions provisions ex-FPMSP* représentent le coût des rentes compensatoires de retraite pour les assurés actifs, prises en charge par les provisions, conformément aux dispositions réglementaires.

Le détail des cotisations 2023 se présente comme suit :

Détail des cotisations 2023	Assurés	Employeurs	Total
Cotisations plan ordinaire*	118'581'955.70	174'300'944.25	292'882'899.95
Cotisations dispositions particulières PPP*	7'912'125.40	10'299'542.65	18'211'668.05
Cotisations plan complémentaire médecins	518'565.05	518'565.05	1'037'130.10
Cotisations des assurés risques et en congé	82'181.60	5'526.15	87'707.75
Rappels de cotisations**	113'969.15	170'836.80	284'805.95
Total des cotisations	127'208'796.90	185'295'414.90	312'504'211.80

* Les taux de cotisations sont indiqués au chapitre 3.2.

** Corrections rétroactives de salaires.

7.6. Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés

Détail des rentes versées	31.12.2023	31.12.2022	Evolution
Rentes de vieillesse	211'988'257.75	208'735'643.80	3'252'613.95
Rentes pont-AVS temporaire*	7'825'058.60	8'125'443.15	-300'384.55
Rentes de conjoints survivants	35'458'311.50	35'195'540.65	262'770.85
Rentes d'invalidité	9'816'481.60	10'402'466.30	-585'984.70
Rentes d'enfants de retraité	560'702.45	549'411.80	11'290.65
Rentes d'enfants d'invalidé	621'416.45	731'080.60	-109'664.15
Rentes d'orphelins	456'691.05	437'621.00	19'070.05
Total des rentes	266'726'919.40	264'177'207.30	2'549'712.10

Détail des autres prestations versées	31.12.2023	31.12.2022	Evolution
Prestations de libre passage en cas de sortie	108'021'029.95	105'400'813.68	2'620'216.27
Versements anticipés pour la propriété du logement	15'313'382.05	12'368'310.00	2'945'072.05
Versements anticipés lors de divorces	3'698'317.90	5'428'756.12	-1'730'438.22
Versement de capitaux à la retraite	21'828'332.10	23'291'644.80	-1'463'312.70
Versement de capitaux en cas de décès et à l'invalidité	109'983.80	148'047.40	-38'063.60
Autres charges d'assurance*	346'068.56	27'537.40	318'531.16
Autres recettes d'assurance*	-68'382.66	-46'981.39	-21'401.27
Total des autres prestations réglementaires et prestations de sorties	149'248'731.70	146'618'128.01	2'630'603.69
Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	415'975'651.10	410'795'335.31	5'180'315.79

* Le total de ces rubriques correspond au poste *Autres prestations réglementaires* mentionné dans le compte d'exploitation pour un montant de CHF 8'102'744.50 (2022 : CHF 8'105'999.16).

Les postes des versements aux assurés (2^{ème} partie du tableau ci-avant) fluctuent d'une année à l'autre au gré de l'évolution de la situation personnelle des assurés.

Les *Autres recettes d'assurance* se composent essentiellement de prestations de libre passage reçues en retour suite à une invalidité reconnue par la Caisse.

7.7. Frais administratifs

	2023	2022	Evolution
Frais d'administration de la fortune	2'093'094.56	2'081'446.12	11'648.44
Frais d'administration (hors fortune)	2'527'930.13	2'666'324.53	-138'394.40
Total des frais administratifs	4'621'024.69	4'747'770.65	-126'745.96

Le détail des frais administratifs par secteur est le suivant :

Détail des frais administratifs	Fortune	Administration	Gérance	Total
Charges de personnel	1'688'774.90	2'090'304.62	1'302'199.98	5'081'279.50
Impression, envoi, papier	21'892.40	55'131.80	17'344.26	94'368.46
Locaux	117'598.85	150'091.85	87'773.00	355'463.70
Fonctionnement des organes	59'308.64	66'493.93	29'795.18	155'597.75
Informatique	109'328.40	198'936.98	121'721.75	429'987.13
Organe de révision	29'568.00	21'315.45	38'716.55	89'600.00
Autorité de surveillance	8'250.00	10'500.00	6'250.00	25'000.00
Expert en prévoyance professionnelle	3'660.70	4'659.10	2'773.30	11'093.10
Frais des consultants	89'546.70	24'252.15	7'074.35	120'873.20
Frais divers	658.88	96.05	14'688.10	15'443.03
TVA et redevance TV	80'000.00	40'000.00	0.00	120'000.00
Coûts investissement	6'805.60	5'988.30	3'564.45	16'358.35
Recettes diverses	-122'298.51	-139'840.10	-357'256.49	-619'395.10
Total des frais administratifs (y compris Gérance CPCN)	2'093'094.56	2'527'930.13	1'274'644.43	5'895'669.12
<i>Pris en charge dans les comptes d'exploitation des immeubles</i>			<i>-1'274'644.43</i>	<i>-1'274'644.43</i>
Total des frais administratifs	2'093'094.56	2'527'930.13	0.00	4'621'024.69

Les coûts de fonctionnement de Gérance CPCN sont attribués aux comptes d'exploitation des immeubles, comme c'est le cas pour les autres gérances mandatées par la Caisse.

Les *Recettes diverses* représentent notamment des encaissements liés aux frais facturés aux assurés dans le cadre de retraits pour l'accession à la propriété et pour des prêts hypothécaires, ainsi que la redistribution de la taxe CO₂.

Les frais administratifs de la gérance sont inclus dans les frais de gestion de l'immobilier direct tels que mentionnés au chapitre 6.9.

Le poste *Fonctionnement des organes* comprend le paiement des indemnités aux 18 membres du Conseil d'administration selon les articles 33 à 35 du Règlement d'organisation (ROrg).

8. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

L'As-So a été informée durant toute l'année 2023 des différents dossiers importants, notamment des modifications règlementaires et de la nouvelle étude de congruence Actifs/Passifs (résultats, décisions et adaptations y relatives au début 2023).

9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1. Découvert / Explication des mesures prises (art. 44 OPP2)

La Caisse applique le système de la capitalisation partielle et les informations y relatives sont présentées au chapitre 5.9.

9.2. Mise en gage d'actifs

Néant.

9.3. Renonciation à l'utilisation par l'employeur de la réserve de cotisations de l'employeur

Néant.

9.4. Liquidations partielles

Néant.

9.5. Separate Accounts

Néant.

9.6. Responsabilité solidaire et cautionnements

Néant.

9.7. Rétrocessions

Conformément à la transparence voulue, la Caisse veille à ce que toutes les rétrocessions lui soient signalées et que l'intégralité de ces montants lui soit restituée, y compris les commissions d'état¹² et les indemnités liées aux activités de distribution. La Caisse privilégie des tarifs nets pour les anciens et nouveaux contrats.

En 2023, le montant des rétrocessions reçues s'élève à CHF 566'559.78 (2022 : CHF 96'733.08), dont CHF 563'190.73 correspondent à des rabais sur les honoraires de gestion du private

¹² Terme utilisé dans les fonds de placement pour désigner les indemnités de distribution de la part des promoteurs de produits.

equity. Le solde représente les montants redistribués dans le cadre des nouvelles émissions de fonds immobiliers.

9.8. Procédures juridiques en cours

Néant.

9.9. Opérations particulières et transactions sur la fortune

Néant.

10. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Néant.

RAPPORT DE RÉVISION ET ATTESTATION DE L'EXPERT

EXPERTISE ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2021

Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel
(CPCN)

Les développements effectués dans le présent rapport nous autorisent à attester que :

- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales à la date de l'expertise.
- Avec un degré de couverture légal de 81.5 %, un taux de couverture de 67.7 % et un taux de couverture des actifs de 32.2 %, la Caisse respecte, à la date de l'expertise, les DF IPDP et le plan de financement mis à jour en janvier 2020.
- Les bases techniques appliquées par la Caisse sont jugées comme étant adéquates à la date de l'expertise. Les caractéristiques de la Caisse nous permettent de recommander de maintenir le taux d'intérêt technique à 1.75 %.
- Les provisions techniques constituées à fin 2021 sont conformes aux exigences réglementaires. Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.
- L'équilibre financier à long terme de la Caisse est assuré compte tenu des hypothèses retenues, du financement actuel et du plan de prévoyance en vigueur.



Pittet Associés SA
Signature électronique qualifiée - Droit suisse

STÉPHANE RIESEN
Directeur général
Expert agréé LPP



Pittet Associés SA
Signature électronique qualifiée - Droit suisse

SÉBASTIEN VIQUERAT
Fondé de pouvoir
Expert agréé LPP

Lausanne, le 10 mai 2022

Rapport de l'organe de révision au Conseil d'administration de la
Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel
La Chaux-de-Fonds



Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe (reproduits aux pages 31 à 69 du rapport de gestion), y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Autre point

Les comptes annuels de l'institution de prévoyance pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 ont été audités par un autre organe de révision qui a exprimé le 30 mai 2023 une opinion non modifiée sur ces états financiers.

Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil d'administration désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit conforme à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH), nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes ;
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution de prévoyance ;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême ou à sa commission compétente notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Les comptes annuels présentent un excédent de passif de CHF 1'565.2 millions et un degré de couverture de 76.9 % calculé selon l'article 44 alinéa 1 OPP2. Ce taux est supérieur au taux de couverture initial de 50.7 % et au taux de 69.1 % au 1^{er} janvier 2024, tel que défini dans le chemin de recapitalisation approuvé par l'Autorité de surveillance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Renens, le 23 mai 2024

BfB Audit SA



Guy Chervet
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Grégory Unterfinger